



COMPTE RENDU
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 octobre 2018

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS :</u>	<u>DATE :</u>
- En exercice : 93	- De convocation : 10 octobre 2018
- Présents : 69	- De l'affichage : 18 octobre 2018
- Votants : 84	

L'an deux mil dix-huit, le mercredi dix-sept octobre à 20h00 le conseil de communauté, dûment convoqué par monsieur le président, s'est assemblé à l'antenne de la communauté à Saint-Malo de la lande, sous la présidence de monsieur Jacky BIDOT président.

PRESENTS :

ALEXANDRE Gisèle	DURAND Benoît	LECLERC Marc	PASERO Sylvie
BEAUFILS Erick	DUTERTRE Christian	LECLERC Patrick	PAYSANT Sophie
BELLAIL Rémy	FALAISE Léon	LECOEUR Yves	PERIER Claude
BENOIST Pascale	FOSSARD Guy	LECROSNIER Jean	RAULT Jean-Benoît
BESNIER Nadège	GOSSELIN Béatrice	LEDUC Josette	RENOUF Gérard
BIDOT Jacky	GOUX Christian	LEFEVRE Didier	RENOUF Valérie
BOSCHER Bernard	GRANDIN Sébastien	LEFRANC Daniel	RIHOUEY Hubert
BOUDIER Régis	GUEZOU Alain	LEJEUNE Bernard	ROBIN Maurice-Pierre
BOURDIN Jean-Dominique	GUILLE Hervé	LEMIERE Michel	ROBIOLLE Hubert
CANU Michel	HELAINE Daniel	LEPERCHOIS Xia	SAVARY Serge
CORBET Daniel	HENNEQUIN Claude	LOUANTIER Yves	SIMON Yves
COULON Gérard	JOUANNO Guy	MALHERBE Bernard	VAUGEOIS Philippe
COUSIN Jean-Manuel	L'HUILLIER Jacky	MARIE Agnès	VILLAIN Annick
D'ANTERROCHES Philippe	LAINE Sophie	MARIE Jacques	VILQUIN Franck
DAVY DE VIRVILLE Michel	LAMY Daniel	MOREL Jacques	YVON Nicole
DELIVERT Florent	LAMY Yves	NICOLLE Guy	
DOLOUE Régine	LAUNAY Bruno	PAISNEL Gérard	
DOYERE Joël	LAURENT David	PAREY Daniel	

ABSENTS EXCUSES : Eric de Laforcade (procuration donnée à Nadège Besnier), Catherine De La Hougue (procuration donnée à Daniel Hélaïne), Etienne Savary (procuration donnée à Jean-Dominique Bourdin), Anne Sarrazin (procuration donnée à Guy Nicolle), Sébastien Belhaire (procuration donnée à Claude Périer), Nadège Delafosse (procuration donnée à Franck Vilquin), Noëlle Dudouit (procuration donnée à Florent Delivert), Delphine Fournier (procuration donnée à Didier Lefèvre), Guy Geyelin (procuration donnée à Hervé Guille), Valérie Grieu-Leconte (procuration donnée à Daniel Lefranc), Marc Jouanne (procuration donnée à Jacky Bidot), Pierre-Marie LAMELLIERE (procuration donnée à Bernard BOSCHER), Paulette Lebreton (procuration donnée à Serge Savary), Dany Ledoux (procuration donnée à Régis Boudier), Jean-Pierre Savary (remplacé par son suppléant Sébastien Grandin), Michel Hermé (remplacé par son suppléant Jacky L'Hullier), Jean-Pierre Perrodin (remplacé par son suppléant Gérard Renouf), Michel Perault (procuration donnée à Sophie Paysant),

ABSENTS : Max Avenel, Emmanuelle Bouillon, Caroline Gallet-Moreel, Denis Bourget, Catherine David, Maud Le Mière, Richard Macé, Bernard Mauger, Michel Romuald,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guy FOSSARD, désigné conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2018

- 1- Election d'un vice-président
- 2- Territoire durable 2030 : approbation du plan d'action et demande de subvention
- 3- Règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise
- 4- Rétrocession d'un terrain à la sarl fromagerie du val de Sienne
- 5- Construction d'un bâtiment industriel : avenants aux marchés de travaux
- 6- Réalisation d'audits énergétiques : approbation du plan de financement
- 7- Rénovation du gymnase d'Agon-Coutainville : résultat de la consultation des entreprises
- 8- Avis sur le rattachement de la commune nouvelle de Hambye à Coutances mer et bocage
- 9- Avenir du syndicat mixte de la Souilles
- 10- Modification des statuts du SIAES
- 11- projet « Ressources en eaux souterraines et risques littoraux associés – impact des changements climatiques »
- 12- Budget santé : décision modificative n°2
- 13- Budget déchets ménagers : décision modificative n°2
- 14- Budget augustines : décision modificative n°2
- 15- Budget activités économiques : décision modificative n°2
- 16- Avis sur le projet de PLUi de Sèves-Taute
- 17- Règlement d'étude des demandes de subventions
- 18- Subvention à la SNSM
- 19- Gratification des stagiaires
- 20- Tarifs des visites pays d'art et d'histoire
- 21- Notre littoral pour demain : avenant à la convention de partage de frais de personnel
- 22- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président
- 23- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau
- 24- Questions diverses

Annexes :

- 1- Procès-verbal de la séance du 26 septembre 2018
- 2- Plan d'action Territoire durable 2030
- 3- Règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise
- 4- Délibération du 12 juillet 2018 du SIAES
- 5- Résumé non technique du PLUi de Sèves-Taute
- 6- Règlement d'étude des demandes de subvention
- 7- Dossier de demandes de subventions

Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2018

- ⇒ Voir document en annexe

1- Election d'un vice-président

Suite à la démission de Guy Nicolle, il est proposé de procéder à l'élection de d'un vice-président. Cette élection se fait au scrutin secret. Il est donc procédé à l'élection d'un vice-président :

Madame BESNIER indique qu'elle trouve cette élection inutile compte-tenu qu'il reste peu de temps et qu'il n'y a jamais d'animation sur le canton de Gavray.

Election d'un vice-président

Monsieur le président demande s'il y a des candidatures.

Monsieur Bernard BOSCHER présente sa candidature.

Puis il est procédé, à bulletin secret, à l'élection dont les résultats sont les suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- nombre de votants : 82
- n'entrant pas dans le calcul des suffrages exprimés :
- nombre de suffrages exprimés : 75
- majorité absolue : 38
- suffrages obtenus par :
 - Bernard BOSCHER : 71
 - Michel CANU : 1
 - Bruno LAUNAY : 1
 - Nadège BESNIER : 1

Bernard BOSCHER ayant obtenu la majorité, est déclaré vice-président.

2- Territoire durable 2030 : approbation du plan d'action et demande de subvention

En 2017, la région Normandie lançait un appel à manifestation d'intérêt « Territoire Durable 2030 » à destination des EPCI. Pour rappel, cet appel à manifestation d'intérêt a pour objectif d'inciter les territoires à définir leur stratégie de développement durable s'inscrivant dans les objectifs mondiaux de développement durable (ODD) définis par l'ONU en 2015. La région proposait plusieurs mécanismes financiers notamment une aide financière de 50% des dépenses engagées, plafonnée à 150 000 € sur 3 ans, ainsi que des bonifications de taux d'aide sur certains dispositifs régionaux « de droit commun ». Convaincue de l'intérêt de cet appel à projet et de la plus-value qu'il apporterait dans la mise en oeuvre de son projet de territoire, Coutances mer et bocage y a répondu en décembre 2017 et sa candidature a été retenue en mars 2018. Depuis, le plan d'actions (voir pièce annexe) a été affiné, en lien avec les services de la région.

Il repose sur trois axes structurants :

n°1 : La valorisation des ressources locales vectrices de l'activité économique

n°2 : L'aménagement durable du territoire

n°3 : Un service public garant de l'équité entre les habitants : éducation, jeunesse, accès aux services, précarité énergétique, accès à une alimentation de qualité

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- approuver le plan d'actions tel que présenté en annexe

- solliciter l'aide de la région au titre de l'appel à manifestation d'intérêt "Territoire durable 2030" à hauteur de 150 000 €
- autoriser le président à signer la convention à intervenir avec la région

⇒ **Unanimité**

3- Règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise

La loi Notre du 7 août 2015 a renforcé le rôle des communautés de communes en matière de développement économique avec le transfert obligatoire (à compter du 1er janvier 2017) de la totalité des zones d'activités. Par ailleurs la loi confère aux régions le rôle de coordination tout en limitant la capacité d'intervention des départements.

En matière d'aides à l'immobilier d'entreprise, la communauté de communes est désormais la seule compétente (L1511-3 CGCT). Le département peut intervenir par délégation donnée par l'EPCI. La région peut intervenir en complément du bloc communal (par voie de convention).

Dans la Manche, le département propose des conditions d'intervention aux EPCI, lorsque ceux-ci souhaitent déléguer tout ou partie de leur compétence.

Dans la séance du 14 juin 2017, la communauté de communes a approuvé la possibilité de déléguer au département les aides à l'immobilier d'entreprises, opération par opération. Si le principe d'étudier les demandes opération par opération n'est pas remis en cause, il est toutefois utile d'adopter un règlement d'aides aux entreprises afin de faciliter l'action de développement économique de la communauté de communes et de la rendre lisible et compréhensible par les entreprises.

⇒ **Projet de règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise joint**

La commission Economie, emploi et agriculture, réunie le 13 septembre 2018 a émis un avis favorable à la majorité (un contre et 2 abstentions).

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise joint en annexe.

Monsieur RAULT indique que sur les zones d'activités nous essayons de rentrer dans nos frais. Si nous faisons un rabais de 25%, comment sera-t-il financé avec un budget déjà difficile.

Monsieur le président indique qu'il s'agit d'un choix à faire pour attirer et maintenir des entreprises. Il ajoute que les entreprises créent de l'emploi et amènent des recettes fiscales.

Monsieur COULON ajoute qu'il s'agit effectivement d'un choix politique, c'est un accompagnement supplémentaire aux côtés du département et de la région.

⇒ **Unanimité**

4- Rétrocession d'un terrain à la sarl fromagerie du val de Sienne

Lors de sa séance du 11 juillet 2018, le conseil communautaire avait approuvé la vente par l'EPFN à Coutances mer et bocage d'un terrain sis à Gavray, cadastré AB n°31 et destiné in fine à la Sarl Fromagerie du val de Sienne. Cette vente intervenait après démolition par l'EPFN de la friche immobilière située sur le site. L'acte notarié a été signé le 25 septembre 2018. Il convient désormais de procéder à la rétrocession finale de l'emprise à la fromagerie implantée sur la parcelle contigüe. Les travaux d'extension de l'usine seront en effet réalisés sous la maîtrise d'ouvrage directe de l'entreprise

Cette rétrocession marque la dernière étape d'un dossier évoqué à plusieurs reprises en séance en raison des conventions à passer avec l'EPFN. La communauté aura ici permis à un acteur économique du territoire de bénéficier de conditions optimales pour assurer son développement.

L'acte à intervenir reprendra les conditions ci-dessous :

- Vendeur : Coutances mer et bocage
- Acquéreur : Sarl Fromagerie du val de Sienne
- Objet : parcelle sise à Gavray cadastrée AB N° 31
- Prix : 41 600 HT (avis favorable du services des domaines en date du 13 août 2018)

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer l'acte à intervenir.

⇒ **Unanimité**

5- Construction d'un bâtiment industriel : avenants aux marchés de travaux

La communauté de communes Coutances mer et bocage a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage relative à la construction d'un bâtiment industriel en extension de l'actuel bâtiment R4 de l'entreprise Regnault de Coutances. Les travaux qui ont débuté au mois d'août dernier sont désormais au stade du terrassement et de la réalisation des fondations du bâtiment.

La période de préparation du chantier a permis d'identifier la nécessité d'ajuster certaines prestations techniques, lesquelles devront être formalisées par la passation des avenants aux marchés de travaux présentés ci-dessous.

Lot n° 2 : Gros-œuvre – Entreprise MANGEAS – Avenant n° 1

- | | |
|---|-------------------------|
| - Suppression d'un mur de protection périphérique intérieur : | - 16 078,52 € HT |
| - Déblaiement complémentaire de béton concassé : | + 1 280,00 € HT |
| Total : | - 14 798,52 € HT |

Le montant du marché concerné serait ainsi ramené de 236 442,93 € HT à 221 644,41 € HT, soit une diminution de 6,26 %.

Lot n° 3 : Charpente métallique-serrurerie – Entreprise DEMY – Avenant n° 1

- | | |
|--|----------------------|
| - Rajout d'une porte sectionnelle : | + 5 600,00 € HT |
| - Complément de protection d'angles et descentes EP : | + 2 550,00 € HT |
| - Suppression d'ossature sur façade sud du bâtiment existant : | - 9 540,00 € HT |
| - Suppression d'une échelle à crinoline : | - 2 350,00 € HT |
| - Complément d'ossature suite suppression mur périphérique intérieur : | + 3 997,50 € HT |
| Total : | + 257,50 € HT |

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 392 964,00 € HT à 393 221,50 € HT, soit une augmentation de 0,07 %.

Lot n° 4 : Couverture-bardage – Entreprise SMAC – Avenant n° 1

- | | |
|--|------------------------|
| - Remplacement bardage double-peau par simple peau sur façade sud du bâtiment existant : | - 4 075,50 € HT |
| Total : | - 4 075,50 € HT |

Le montant du marché concerné serait ainsi ramené de 119 985,45 € HT à 115 909,95 € HT, soit une diminution de 3,40 %.

Lot n° 8 : Ponts-roulants – Entreprise AMIO – Avenant n° 1

- | | |
|---|-----------------|
| - Augmentation de la portée des ponts : | + 2 780,00 € HT |
|---|-----------------|

- Passage d'un modèle mono-poutre à un modèle bipoutres : + 6 219,80 € HT
- Total :** + 8 999,80 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 82 417,12 € HT à 91 416,92 € HT, soit une augmentation de 10,92 %.

Lot n° 10 : Chauffage-plomberie – Entreprise BLIN-LEMONNIER – Avenant n° 1

- Passage sous dalle du réseau d'eau potable : - 1 339,85 € HT
- Total :** - 1 339,85 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi ramené de 59 628,27 € HT à 58 288,42 € HT, soit une diminution de 2,25 %.

Sur l'ensemble du chantier, le montant global des marchés de travaux serait ainsi ramené de 1 247 492,54 € HT à 1 236 535,97 € HT, soit une diminution de 0,88 %.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 17 octobre 2018 a émis un avis favorable à la passation de ces avenants.

Il est proposé au conseil d'approuver la passation de ces avenants et d'autoriser monsieur le président à les signer.

⇒ **Unanimité**

6- Réalisation d'audits énergétiques : approbation du plan de financement

La région Normandie a créé un dispositif qui a pour but d'aider les collectivités à réaliser des audits énergétiques groupés de leurs bâtiments (audit conforme au cahier des charges de l'ADEME), outil d'aide à la décision indispensable pour des travaux visant la réduction des consommations d'énergie et de production de gaz à effet de serre.

Si les bâtiments ciblés dans l'opération groupée relèvent de la compétence communautaire et de la compétence des communes composant l'EPCI, l'aide de la région est de 60 % du montant hors taxes des audits (dépense plafonnée à 75 000 €), alors qu'elle se limiterait à 30 % pour des bâtiments uniquement communautaires.

Il est donc proposé de réaliser un audit groupé sur 19 bâtiments (dont 1 est géré par la ville de Coutances) pour un montant estimé à 65 000 € HT.

Il en résulterait le plan de financement suivant :

Organisme	Taux	Montant en €
Région	60 %	39 000
Coutances mer et bocage	/	23 200
Ville de Coutances	/	2 800

En outre, Coutances mer et bocage ayant été sélectionné « Territoire Durable 2030 » par la région, la communauté, ainsi que ses communes membres, peuvent bénéficier d'aides financières pour des travaux de rénovation énergétique de bâtiments, cependant, ces derniers doivent avoir fait l'objet d'un audit conforme au cahier des charges de l'ADEME. Pour information, l'aide financière proposée par la région pour ces travaux s'élève à 200 €/m² avec un plafond d'aide fixé à 40 % de l'assiette éligible.

Il est donc proposé au conseil communautaire :
- d'approuver la réalisation de cet audit ;

- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser monsieur le président à solliciter les subventions correspondantes auprès de la région Normandie.

Monsieur RAULT demande s'il est possible d'obtenir la liste des 19 bâtiments.

Monsieur le président liste les bâtiments retenus. Cette liste a été établie en tenant compte de l'audit de Véritas.

Monsieur GRANDIN demande si l'audit de Véritas n'était pas suffisant pour éviter cet audit supplémentaire. Monsieur BLANCHET-PROUST indique que l'audit à réaliser doit être fait selon le cahier des charges de l'ADEME.

Madame LEPERCHOIS demande quels critères sont attribués aux marchés, les entreprises locales sont-elles privilégiées ?

Monsieur BEAUFILS indique qu'un critère local est illégal. Il ajoute que le cahier des charges de la consultation précise les critères de sélection. Généralement, outre le prix, il y a un critère de qualité, mais il peut aussi y avoir des critères environnementaux ou autres. Lors de l'analyse, les offres sont notées et le marché est attribué à l'entreprise la mieux-disante.

Monsieur MALHERBE indique que le règlement de la consultation est très précis et fixe les règles. Les critères sont prévus à l'avance, cela ne peut pas être improvisé au dernier moment.

Monsieur le président précise que les entreprises non retenues demandent très souvent les raisons du choix effectué.

Monsieur PERIER demande si les bâtiments retenus sont les plus économes. Monsieur BEAUFILS répond par l'affirmative.

⇒ **Unanimité**

7- Rénovation du gymnase d'Agon-Coutainville : résultats de la consultation

La communauté de communes Coutances mer et bocage a décidé de rénover et d'améliorer les performances énergétiques du gymnase d'Agon-Coutainville pour un montant d'opération estimé à 650 000 € TTC. La consultation d'entreprises préalable à la passation des marchés de travaux a été lancée le 28 août dernier.

27 plis ont été reçus avant la date limite de remise des offres fixée au 1^{er} octobre 2018 à 12h00.

L'analyse était basée sur 2 critères, à savoir le prix à 60 % et la valeur technique à 40 %.

Au vu des critères d'attribution et de l'avis de la commission d'appel d'offres, il est proposé au conseil de retenir les entreprises les mieux disantes suivantes en retenant certaines options :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant base HT	options	Montant base + option HT
1	Terrassement- démolition- maçonnerie		42 467,61	18 829,55	61 297,16
2	Désamiantage- couverture		193 293,50		193 293,50
3	Isolation thermique extérieure- bardage bois et panneaux composite		55 266,65	140,00	55 406,65
4	Menuiseries extérieures - serrurerie		31 859,64	2 926,00	34 785,64
5	Menuiseries intérieures- cloisonnement		35 617,02	5 367,53	40 984,55
6	Carrelage- Faïence		15 749,76		15 749,76

7	Plomberie- sanitaire - chauffage		74 644,24		74 644,24
8	Electricité- ventilation		45 907,53		45 907,53
9	Peinture- ravalement		4 504,85		4 504,85
				TOTAL HT	526 573,88
				TOTAL TTC	631 888,65

Par ailleurs, il est possible de prétendre à une subvention au titre de la DETR (rénovation d'équipements publics) à hauteur de 35 % (montant plafonné à 35 000 €).

Il en résulterait le plan de financement suivant :

Organisme	Montant de l'opération
Etat (DETR)	35 000 €
Conseil départemental (CT3)	102 917 €
Conseil régional	En attente
Coutances mer et bocage	
Commune d'Agon-Coutainville	Maximum 50% du reste à charge
Total	650 000 €

Il sera donc proposé au conseil :

- d'autoriser monsieur le président à signer les marchés correspondants ;
- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser monsieur le président à déposer les dossiers de demande de subvention.

Monsieur SAVARY demande comment est déterminé le taux pour le fonds de concours.

Monsieur le président indique qu'avant la création de Coutances mer et bocage, la commune d'Agon-Coutainville avait un projet à hauteur de 250 000 €. Il rappelle que l'aide du département sera apportée dans le cadre du contrat de territoire de l'ancienne CC de Saint Malo de la lande. Il indique que nous sommes partis du principe de rénover le bâtiment dans son intégralité pour ne pas y revenir, d'où le coût de l'opération actuel. En prenant un fonds de concours de 50% du reste à charge, la quote-part de la commune sera malgré tout moins élevée que ce qu'elle aurait du financer si elle avait effectué les travaux.

Monsieur SAVARY indique que si le département apporte cette subvention, c'est au titre du contrat de territoire. Or le collège occupe le gymnase à plus de 50% du temps. Il considère que cette subvention devrait être majorée pour tenir compte de cette utilisation importante.

Monsieur BEAUFILS indique que ce débat a déjà eu lieu à la communauté de communes de Saint Malo de la lande.

Monsieur SAVARY rappelle les travaux effectués par la commune sur le gymnase récemment.

Monsieur MALHERBE demande à ce que la liste des entreprises ne figure pas dans le compte-rendu afin qu'elles soient informées avant la sortie du compte-rendu.

Monsieur Marc LECLERC demande s'il a été tenu compte, pour le lot couverture, de la mise en place d'une toiture photovoltaïque par le sdem. Monsieur BEAUFILS répond par l'affirmative.

⇒ **Unanimité, Serge Savary et Paulette Lebret (procuration à Serge Savary) s'abstenant**

8- Avis sur le rattachement de la commune nouvelle de Hambye à Coutances mer et bocage

Les communes d'Hambye et de Le Guislain ont décidé de créer la commune nouvelle de Hambye. La commune de Hambye est actuellement membre de la communauté de communes Coutances mer et bocage, tandis que Le Guislain est membre de la communauté de communes Villedieu Intercom.

Monsieur le préfet propose le rattachement de la commune nouvelle de Hambye à Coutances mer et bocage. Conformément à l'article L2113-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté doit se prononcer sur cette proposition de rattachement.

Il est proposé au conseil de communauté de donner un avis favorable au rattachement de la commune nouvelle de Hambye à Coutances mer et bocage.

Monsieur le président indique qu'une majorité des communes s'est prononcé contre le rattachement de Hambye à Villedieu intercom.

Monsieur le président indique que monsieur le préfet a saisi la commission départementale de coopération intercommunale d'une proposition de rattachement de la commune nouvelle de Hambye à Coutances mer et bocage.

Monsieur le président donne lecture du courrier qu'il adressera aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale.

« Un départ de la commune de Hambye, 1 154 habitants, interroge fortement les élus de Coutances mer et bocage sur son sens et les inquiète également pour l'avenir du bassin de vie de Gavray-Hambye. En l'espèce, quelles seraient pour notre communauté, les conséquences d'un rattachement de la commune nouvelle Hambye /Le Guislain à Villedieu intercom ?

Principalement, il résulterait de ce départ une perte de services à la population notable sur le pôle de Gavray. De nombreux services à la population gérés par Coutances mer et bocage sont implantés sur le territoire de Hambye et bénéficient à toute la population du bassin de vie Hambye-Gavray. Certains de ces services sont sans équivalent sur le pôle de Gavray et drainent une population bien plus large que la seule commune de Hambye :

- *L'accueil de loisirs : sur l'année scolaire 2017-2018, 319 enfants différents ont fréquenté l'accueil de loisirs de Hambye. Parmi ces enfants, 247 résident sur le pôle de Gavray, c'est-à-dire sur les communes correspondant au territoire de l'ancienne communauté de communes du canton de Gavray. Seuls 59 enfants sont domiciliés à Hambye. Cet accueil de loisirs est aussi largement fréquenté par les enfants résidant en partie sud du pôle de Cerisy-la-Salle (Roncay, Notre-Dame de Cenilly, Saint-Denis le Vêtu). A l'inverse, seuls 12 enfants viennent du territoire de Villedieu intercom (Fleury, La Bloutière, Maupertuis).*
- *Les séjours d'été : Comme tous les accueils de loisirs de Coutances mer et bocage, l'accueil de loisirs de Hambye organise des mini-séjours pendant les vacances d'été. Cet été, seuls 4 enfants, sur les 92 enfants qui ont participé à ces séjours, résident à Hambye. Les autres viennent de tout le territoire et parfois d'assez loin (Muneville-le-Bingard, Saint-Sauveur-Lendelin, Hauteville-sur-mer, Coutances...).*
- *La crèche qui constitue un service unique disposant de deux sites : Hambye (micro-crèche – 10 places) et Gavray (crèche – 14 places). Pour la seule micro-crèche de Hambye, 28 enfants différents ont fréquenté la structure. Parmi eux, 18 enfants résident sur le pôle de Gavray,*

dont 10 sur la commune de Hambye. Et 7 enfants habitent sur le territoire de Villedieu intercom.

- La bibliothèque publique fait partie du réseau des bibliothèques de Coutances mer et bocage. Elle n'a pas d'équivalent sur Gavray. Si les lecteurs inscrits sur la bibliothèque de Hambye résident majoritairement dans la commune (78% des lecteurs), elle est également fréquentée par un public venant des communes avoisinantes (Notre-Dame de Cenilly, Saint-Denis le Gast, Montaigu-les-bois, Bréhal, Le Guislain). Tous les lecteurs bénéficient de la gratuité d'accès au service au sein du réseau des bibliothèques.
- Le relais assistantes maternelles qui intervient sur Hambye et sur Gavray tout en appartenant au relais assistantes maternelles de Coutances mer et bocage
- La salle de tennis couvert

Ainsi, les équipements publics implantés sur la commune de Hambye servent un bassin de vie de proximité beaucoup plus large et doivent être appréhendés comme structurants à l'échelle de notre communauté de communes.

Une seconde conséquence résiderait dans la fragilisation du territoire local. Le départ d'une commune de 1 150 habitants, située sur un pôle de vie de 5 350 habitants déstabiliserait fortement des équipements plus institutionnels du territoire, à commencer par le collège. La situation actuelle de l'établissement légitime déjà la plus grande vigilance de notre part.

Le départ de Hambye s'accompagnerait également d'une modification géographique de l'arrondissement de Coutances et impacterait potentiellement la présence des services de l'Etat sur le territoire. La gendarmerie pourrait être fragilisée. Pourtant, le bien-fondé de son implantation ne peut être remis en cause, notamment en raison de l'organisation de la foire Saint Luc qui chaque année attire plus de 100 000 visiteurs.

Enfin, Coutances mer et bocage a financé des travaux multiples et géré des services sur le territoire de Hambye avec les conséquences financières à tiroirs que cela emporte (dette, ressources humaines, produits des services, ...). Nul ne pourrait imaginer que l'éventuel départ de Hambye soit régularisé sans que ne soit acquitté ce qu'on a coutume de dénommer un « ticket de sortie ». A ce jour, le montant de ce dernier, sur la base d'une méthode de calcul validée par les services de l'Etat, est évalué à 647 000 €, alors que le reste à charge annuel de fonctionnement des équipements récupérés par la commune s'élèverait à 211 000 € (crèche, accueil de loisirs, école...). Chacun pourra analyser cette charge nouvelle pour la commune qui ne s'accompagne d'aucune plus-value correspondante pour la population.

Comme vous pouvez le constater, notre conviction n'est fondée que sur des considérations d'intérêt général. On y oppose souvent et presque exclusivement l'argument du libre choix des communes. Je suis un fervent défenseur de cette liberté. Elle ne peut toutefois justifier une fragilisation des services publics dans les territoires ruraux au détriment de toute logique d'aménagement du territoire. »

Madame BESNIER indique que, quand elle s'est inscrite dans cette démarche, elle ne pensait pas déclencher un tel ouragan. Le vote de ce sort ne servira à rien, puisque le préfet s'en tiendra à la décision de la commission départementale de coopération intercommunale.

Monsieur le président demande à madame BESNIER quelle est la capacité financière de la commune, quelle est la CAF nette pour 2017.

Madame BESNIER indique que ce n'est pas le problème de la communauté, aujourd'hui la commune n'est pas d'accord sur le montant du ticket de sortie. Madame BESNIER indique que ce n'est pas le sujet de ce soir, et qu'il s'agit d'un vote de mascarade.
Monsieur le président propose un vote à bulletin secret.

Nombre de votant : 84

- Pour le rattachement à Coutances mer et bocage : 57
- Contre le rattachement à Coutances mer et bocage : 19
- Blanc : 6
- Nul : 2

⇒ **A la majorité, le conseil donne un avis favorable au rattachement de la commune nouvelle de Hambye à Coutances mer et bocage.**

9- Avenir du syndicat mixte de la Soulles

Depuis la loi MAPTAM et la création de la nouvelle compétence GEMAPI, les communautés de communes se sont emparées du sujet.

Cette évolution aura des conséquences à court et moyen terme sur les syndicats de rivière :

- En premier lieu la légitimité de l'action des syndicats comme le syndicat de la Soulles est largement affaiblie puisque l'intercommunalité a créé un service dédié.
- Ensuite, ce nouveau contexte amène les agences de l'eau à revoir leurs politiques de contractualisation. L'agence de l'eau ne contractualisera plus avec les petits syndicats comme le syndicat de la Soulles.
- Enfin, la multiplicité des acteurs intervenant dans ce domaine nuit à la qualité de l'action publique mise en œuvre et crée une forme de concurrence qui n'a pas lieu d'être entre les structures.

75% du linéaire de berges entretenues par le syndicat mixte de la Soulles est situé sur le territoire de Coutances mer et bocage.

Constatant ces évolutions, le comité syndical du syndicat de la Soulles a délibéré en faveur de la reprise de son action par Coutances mer et bocage. Ainsi, Coutances mer et bocage reprendra l'actif et le passif du syndicat (principalement un véhicule) et le technicien de rivière salarié par le syndicat. Ce dernier travaille déjà en étroite collaboration avec le service GEMAPI de Coutances mer et bocage puisqu'il en partage les locaux.

Il est proposé au conseil communautaire au conseil de communauté de donner un avis favorable à la dissolution du syndicat de la Soulles et à son intégration dans Coutances mer et bocage.

Répondant à monsieur RAULT, monsieur GOUX indique que sur les territoires hors Coutances mer et bocage, il sera établi une convention pour finir les travaux.

⇒ **Unanimité**

10- Modification des statuts du SIAES

Pour tenir compte des évolutions territoriales, il est nécessaire d'actualiser les statuts du SIAES. Cette modification substitue notamment Coutances mer et bocage aux communautés du bocage coutançais et de Montmartin-sur-mer aux articles 1, 4, 6 et 9.

⇒ Délibération du 12 juillet 2018 du SIAES jointe

Il est proposé au conseil communautaire au conseil de communauté d'approuver ces modifications.

⇒ **Unanimité**

11- Projet « Ressources en eaux souterraines et risques littoraux associés – impact des changements climatiques »

Les risques naturels principaux associés aux nappes phréatiques le long du littoral de la Normandie sont la salinisation et l'augmentation de la saturation en eau du sous-sol. L'intrusion d'eau saline depuis l'océan entraîne une dégradation de la qualité des eaux souterraines continentales, tandis que l'élévation du niveau des nappes augmente l'humidité rémanente des sols et provoque des inondations en cas de débordement. Une part importante du littoral normand est particulièrement sensible à ces risques, combinant une situation géomorphologique défavorable (zones littorales basses à faible relief) à une occupation humaine importante (centres urbains, agriculture). De plus certaines zones plus à l'intérieur des terres (marais du Cotentin) sont potentiellement sensibles à des chutes de niveau des nappes phréatiques.

Les écoulements souterrains dans les parties basses du littoral normand sont principalement contraints par les précipitations et le niveau moyen de la mer. Par conséquent, l'élévation du niveau marin et la modification du régime pluviométrique dus aux changements climatiques vont renforcer à moyen et long terme les risques d'aléas hydrogéologiques sur ces territoires. La connaissance du fonctionnement hydrologique des systèmes littoraux est donc nécessaire pour prévoir les impacts du changement climatique. Ces impacts touchent des territoires variés et qui comprennent des activités socio-économiques de nature différentes (milieux urbains, tourisme, activités maraîchères, zones humides...). La sensibilité des habitants à ces milieux, leur valeur patrimoniale, sont des déterminants importants dans la construction des stratégies que les territoires vont devoir adopter pour limiter les impacts. Ils ne sont pas connus.

Le projet proposé a pour objectif final de proposer des stratégies réalistes d'adaptation des activités socio-économiques sur le littoral pour répondre aux impacts du changement climatique. Il est structuré en 4 étapes :

- (1) Améliorer la connaissance de l'évolution des aléas hydrogéologiques (salinisation, inondations...) sur le littoral normand, en réponse aux changements climatiques à travers la modélisation hydrologique des sites caractéristiques instrumentés ;
- (2) Identifier à partir de ces modèles le rôle des mécanismes principaux selon les configurations morpho-hydrologiques permettant une extrapolation à l'ensemble des territoires et produire une typologie des risques sur les différents territoires ;
- (3) Analyser des trajectoires potentielles d'évolution socio-économique de ces territoires ;
- (4) Proposer à partir des études conjointes hydrologiques et socio-économiques, les stratégies réalistes d'adaptation.

Il repose sur l'étude en profondeur d'un petit nombre de sites de référence, sélectionnés pour leurs caractéristiques hydrologiques et socio-économiques. Le choix de sites représentatifs aux caractéristiques contrastées permettra une appréhension plus globale de la problématique et une transposition sur l'ensemble du littoral.

Le pilotage du projet sera assuré par les structures suivantes :

- Une cellule technique : impliquant la DREAL, l'Agence de l'Eau et l'OSUR (Observatoire des Sciences de l'Université de Rennes, qui est une composante de l'Université Rennes 1), se réunira à un rythme variable, tous les un à deux mois, en fonction de l'avancement et des besoins. Elle assurera le suivi technique du projet.
- Un comité technique : impliquant la cellule technique, un représentant de chaque collectivité impliquée et un représentant de la DDTM. Le comité examinera les aspects techniques une fois par an. Une fois par an, le comité technique sera élargi à toutes les personnes intéressées, notamment les élus. Ce comité aura un objectif de restitution des résultats de l'étude.

Le site sélectionné se situe sur la commune d'Agon-Coutainville pour le territoire de Coutances mer et bocage. Il a été retenu pour différentes raisons :

(1) des enjeux principalement agricoles de type maraîchage et la présence ponctuelle de zones urbanisées.

(2) La présence de l'influence de la mer à l'ouest du site permettra d'étudier l'interface eaux douces / eaux salées.

(3) une morphologie du trait de côte (effet de pointe) permettant d'observer l'influence d'une telle configuration sur le système.

(4) Une similitude géomorphologique avec les autres sites sélectionnés.

Le chiffrage budgétaire que propose l'OSUR pour mener à bien le projet sur ce site d'étude, en particulier l'équipement du site se décline de la manière suivante. Le budget proposé est de 25 044 € à financer sur les 4 années du projet. Il comprend :

- Une participation de 20% sur les équipements,
- Une participation de 20% sur les analyses,
- Une participation sur l'appui à maîtrise d'ouvrage, l'expertise de modélisation et la proposition de stratégie d'adaptation.

Le plan de financement du projet s'établira de la manière suivante :

	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût (HT)	Coût (TTC)	Contribution AESN	À financer
Equipements							
Piézomètres (10m)	Nbre	2	2 500€	5 000€	6 000€	80%	1 200€
Piézomètres (20m)	Nbre	2	5 000€	10 000€	12 000€	80%	2 400€
Capteurs P, T°C, Cond	Nbre	4	981€	3 925€	4 710€	80%	942€
Analyses							
Éléments majeurs et traces	Nbre	25	74€	1 840€	2 208€	80%	442€
Gaz dissous (datation eaux)	Nbre	15	307€	4 599€	5 519€	80%	1 104€
Isotopes (origine salinité)	Nbre	5	797€	3 986€	4 783€	80%	957€
Fonctionnement							
Appui maîtrise d'ouvrage							2 000€
Expertise modélisation							11 000€
Proposition de stratégie							5 000€
Total à financer							25 044€

Un représentant de la collectivité sera associé au comité de pilotage qui se réunira au minimum une fois par an et sera en charge du suivi du projet et de l'orientation des actions.

Au cours du projet, l'OSUR sera en charge de la mise en place et du suivi des équipements, en collaboration étroite avec la collectivité qui sera maître d'œuvre du site de mesure. L'OSUR sera en charge du suivi des équipements pendant la durée du projet. Afin que ce réseau soit pérenne, la collectivité devra, à la fin du projet, en prendre en charge l'organisation du suivi et de l'entretien avec l'appui des différents partenaires du projet.

Afin que le projet commence dans les meilleurs délais (c'est-à-dire en janvier 2019), la collectivité devra une fois la validation de leur budget de participation réalisée, formuler une demande d'aide à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour que la signature de la convention cadre entre l'Agence de l'Eau et l'Université de Rennes 1 soit enclenchée. Parallèlement, une convention bipartite sera réalisée entre l'Université de Rennes 1 et la collectivité faisant référence à cette convention cadre.

Il est proposé au conseil communautaire :

d'autoriser Monsieur le Président à lancer le projet « Ressources en eaux souterraines et risques littoraux associés – impact des changements climatiques »,

de valider le plan de financement du projet,

d'autoriser Monsieur le Président à réaliser une demande d'aide à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à solliciter des financements auprès de la DREAL et de l'OSUR,
d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention bipartite entre Coutances mer et bocage et l'Université Rennes 1 (ainsi que l'OSUR), qui fera référence à la convention cadre signée entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'Université de Rennes 1.

Monsieur David LAURENT demande comment sera désigné l' élu qui participera à ces travaux ou si plusieurs élus peuvent être désignés car cette étude l'intéresse.

Monsieur GOUX indique qu'il pense que cela ne posera pas de problème que deux élus soient désignés.

Monsieur LEMIERE déplore la réalisation d'une étude de plus.

⇒ **A la majorité, monsieur LEMIERE votant contre**

12- Budget santé : décision modificative n°2

Une modification du budget santé est nécessaire pour :

- Prévoir les crédits nécessaires aux amortissements des immobilisations
- Ajouter des crédits complémentaires concernant les charges courantes liées aux bâtiments, et les produits locatifs
- Ajuster les crédits au regard des réalisations, de manière générale.

Dépenses de fonctionnement

				BP + DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2	
011	Charges à caractère général	60612	Energie, électricité	45 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	65 000,00 €	Consommations électriques sur le PSLA (40 k€), MM Gouville (8 k€), MM Saint-Sauveur-Lendelin (13 k€), MM Gavray (4 k€)
		6262	Frais de télécommunication	0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	
		6283	Frais de nettoyage des locaux	18 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	30 000,00 €	Frais de nettoyage des parties communes du PSLA
		63512	Taxes foncières	3 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	10 000,00 €	Taxes foncières PSLA (8,2 k€), MM Gouville (1,1 k€) et MM SSL (0,5 k€)
					47 000,00 €	47 000,00 €		
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	139 200,00 €	-11 130,00 €	-11 130,00 €	128 070,00 €	Opération d'ordre : Transfert de crédits vers les dotations aux amortissements
					-11 130,00 €	-11 130,00 €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	0,00 €	11 130,00 €	11 130,00 €	11 130,00 €	Opération d'ordre : amortissements
					11 130,00 €	11 130,00 €		
Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement						47 000,00 €		

Recettes de fonctionnement

				BP + DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2	
75	Autres produits de gestion courante	752 100	Revenus des immeubles - MM Gavray	24 652,00 €	618,00 €	618,00 €	25 270,00 €	Actualisation en fonction des indices
		752 200	Revenus des immeubles - PSLA Coutances	67 009,00 €	3 366,00 €	3 366,00 €	70 375,00 €	Actualisation au regard du taux d'occupation des locaux
		752 400	Revenus des immeubles - MM Gouville	38 880,00 €	4 680,00 €	4 680,00 €	43 560,00 €	
		7552	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif	105 924,00 €	27 059,00 €	27 059,00 €	132 983,00 €	Augmentation de la participation d'équilibre du Budget Général (les crédits sur les Budget Général seront ajustés au cours de la prochaine DM sur le Budget Général)
		7588 200	Produits divers de gestion courante - PSLA	25 020,00 €	2 510,00 €	2 510,00 €	27 530,00 €	Actualisation des charges locatives refacturées, au regard des réalisations
		7588 400	Produits divers de gestion courante - MM Gouville	0,00 €	8 767,00 €	8 767,00 €	8 767,00 €	
					47 000,00 €	47 000,00 €		
Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement						47 000,00 €		

Dépenses d'investissement

				BP + DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2	
21	Immobilisations corporelles	2135	Installations générales, agencements, aménagements des	22 030,86 €	50 000,00 €	50 000,00 €	72 030,86 €	Transfert de crédits en provenance du chapitre 23
					50 000,00 €	50 000,00 €		
23	Immobilisations en cours	2313 100	Constructions PSLA	477 883,63 €	-50 000,00 €	-50 000,00 €	427 883,63 €	Transfert de crédits vers le chapitre 21
					-50 000,00 €	-50 000,00 €		
Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement						0,00 €		

Recettes d'investissement

				BP + DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2	
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	139 200,00 €	-11 130,00 €	-11 130,00 €	128 070,00 €	Opération d'ordre : Transfert de crédits vers les dotations aux amortissements
					-11 130,00 €	-11 130,00 €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	Opération d'ordre : amortissement des immobilisations
		281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	2 265,00 €	2 265,00 €	2 265,00 €	
		28158	Autres matériels et outillages techniques	0,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	
		28184	Mobilier	0,00 €	1 380,00 €	1 380,00 €	1 380,00 €	
		28188	Autres immobilisations corporelles	0,00 €	4 925,00 €	4 925,00 €	4 925,00 €	
					11 130,00 €	11 130,00 €		
Propositions nouvelles - Recettes d'investissement						0,00 €		

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°2 du budget santé présentée ci-dessus.

⇒ **Unanimité**

13- Budget déchets ménagers : décision modificative n°2

Une modification du budget déchets ménagers est nécessaire pour ajuster les crédits pour les amortissements (dont 74 580 euros de régularisations pour l'amortissement des biens de l'ex-SITOM, sur 2017 et 2018).

Dépenses de fonctionnement							
				BP + DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1+DM n°2
023	Virement à la section d'investissement	023(ordre)	Virement à la section d'investissement	562 989,28 €	-75 770,00 €	-75 770,00 €	487 219,28 €
					-75 770,00 €	-75 770,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811(ordre)	Dotations aux amortissement des immobilisations	44 130,00 €	75 770,00 €	75 770,00 €	119 900,00 €
					75 770,00 €	75 770,00 €	
Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement						0,00 €	

Recettes d'investissement							
				BP + DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1+DM n°2
021	Virement de la section de fonctionnement	021(ordre)	Virement de la section de fonctionnement	562 989,28 €	-75 770,00 €	-75 770,00 €	487 219,28 €
					-75 770,00 €	-75 770,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28158(ordre)	Autres installations, matériel et outillage techniques	1960,00 €	74 280,00 €	74 280,00 €	76 240,00 €
		28134(ordre)	Mobilier	0,00 €	240,00 €	240,00 €	240,00 €
		28138(ordre)	Autres immobilisations corporelles	0,00 €	1250,00 €	1250,00 €	1250,00 €
					75 770,00 €	75 770,00 €	
Propositions nouvelles - Recettes d'investissement						0,00 €	

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°2 du budget déchets ménagers présentée ci-dessus.

⇒ **Unanimité**

14- Budget augustines : décision modificative n°2

Une modification du budget augustines est nécessaire pour ajuster les crédits au regard des réalisations.

Dépenses de fonctionnement

				BP +DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1+DM n°2	
011	Charges à caractère général	60628	Autres fournitures non stockées	650,00 €	1200,00 €	1200,00 €	1850,00 €	Travaux d'entretien du logement effectués en régie
		615221	Bâtiments publics	500,00 €	1300,00 €	1300,00 €	1800,00 €	
		6262	Frais de télécommunications	0,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	Frais d'installation d'une ligne analogique
						2 750,00 €	2 750,00 €	

Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement	2 750,00 €
---	------------

Recettes de fonctionnement

				BP +DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1+DM n°2	
75	Autres produits de gestion courante	7588	Autres produits de gestion courante	14 000,00 €	2 750,00 €	2 750,00 €	16 750,00 €	Refacturation des charges de copropriété à Pôle Emploi et la Mission Locale
					2 750,00 €	2 750,00 €		

Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement	2 750,00 €
---	------------

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°2 du budget Augustines présentée ci-dessus.

⇒ **Unanimité**

15- Budget activités économiques : décision modificative n°2

Une modification du budget activités économiques est nécessaire pour :

- Prévoir les crédits nécessaires au paiement d'une indemnité d'éviction (43 678 euros ; délibération du 26/09/2018) et au remboursement aux entreprises de dégrèvements 2016 et 2017 obtenus par la Communauté sur les taxes foncières (10 339 euros).
- Ajuster les crédits, tant en recettes qu'en dépenses, des différentes opérations d'investissement du Budget annexe : dossiers Unither/Regnault, Fromagerie du Val de Siennne, et acquisitions foncières

Dépenses de fonctionnement

				BP + DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1+DM n°2
011	Charges à caractère général	6236	Catalogues et imprimés	6 500,00 €	-4 847,00 €	-4 847,00 €	1 653,00 €
					-4 847,00 €	-4 847,00 €	
66	Charges financières	66111	Intérêts courus à l'échéance	35 250,00 €	-1750,00 €	-1750,00 €	33 500,00 €
					-1750,00 €	-1750,00 €	
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 230,00 €	10 339,00 €	10 339,00 €	12 569,00 €
		678	Autres charges exceptionnelles	0,00 €	43 678,00 €	43 678,00 €	43 678,00 €
					54 017,00 €	54 017,00 €	

Ajustement grâce aux économies sur les emprunts à taux variable

Remboursement à 2 entreprises (crédits-preneurs) des dégrèvements obtenus sur les taxes foncières sur 2016 et 2017 ; neutralisé par les recettes au 773
Versement d'une indemnité d'éviction dans le cadre du rachat de l'emprise foncière à vocation économique (délibération du 26/09/2018)

Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement	47 420,00 €
---	-------------

Recettes de fonctionnement

				BP + DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1+DM n°2
75	Autres produits de gestion courante	752 100	Location Atelier Relais - Renault	48 472,00 €	398,00 €	398,00 €	48 870,00 €
		752 110	Location Atelier Relais - AFD-SSL	31748,00 €	135,00 €	135,00 €	31883,00 €
		752 220	Location Atelier Relais 2B - Kone	15 000,00 €	1312,00 €	1312,00 €	16 312,00 €
		752 900	Location Terrains - Zone conchylicole de Blainville	46 000,00 €	33 000,00 €	33 000,00 €	79 000,00 €
		7588 500	Charges Locatives SAM P Industrie	96 400,00 €	2 236,00 €	2 236,00 €	98 636,00 €
					37 081,00 €	37 081,00 €	
77	Produits exceptionnels	773	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	10 339,00 €	10 339,00 €	10 339,00 €
					10 339,00 €	10 339,00 €	

Ajustements au regard de la revalorisation des loyers

16 k€ de loyers 2017 facturés en 2018 + 16 k€ loyers 2018 facturés en 2018 (non prévus au BP)

Refacturation des taxes foncières : ajustement au regard des réalisations

Dégrèvements sur les taxes foncières accordés pour 2016 et 2017, mais à rembourser aux entreprises (crédits-preneurs) au 673

Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement	47 420,00 €
---	-------------

Dépenses d'investissement

				BP + DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1+DM n°2
204	Subventions d'équipement versées	20412	Autres Org. Pub. - Bâtiments et installations	129 700,00 €	-35 000,00 €	-35 000,00 €	94 700,00 €
					-35 000,00 €	-35 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	437 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €	677 000,00 €
		2135	Installations générales, agencements, aménagements des const	35 000,00 €	-35 000,00 €	-35 000,00 €	0,00 €
					205 000,00 €	205 000,00 €	

Portage foncier et études de l'Etablissement Public Foncier (dossiers Unither/Regnault et Fromagerie du Val de Siennne) : ajustement au regard des réalisations

Délibération 18/04/2018 : acquisition d'une réserve foncière à vocation économique à Coutances (2ème parcelle ZL 67 : 76 200 m2 ; 240 000 euros avec frais)

Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement 170 000,00 €

Recettes d'investissement

				BP + DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1+DM n°2
13	Subventions d'investissement	1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	300 680,00 €	-81001,00 €	-81001,00 €	219 679,00 €
					-81001,00 €	-81001,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	1702 400,00 €	251001,00 €	251001,00 €	1953 401,00 €
					251001,00 €	251001,00 €	

Reste à réaliser sur DETR Extension SAMP Industrie (notification 2015 : 19 680 euros) + montant proposé par la commission DETR le 27/04/2018 (199 999 euros)

Ajustement du besoin de financement par emprunt

Propositions nouvelles - Recettes d'investissement 170 000,00 €

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°2 du budget activités économiques présentée ci-dessus.

⇒ **Unanimité**

16- Avis sur le projet de PLUi de Sèves-Taute

Par délibération du 31 mai 2018, le conseil communautaire de Côte Ouest Centre Manche a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUI de Sèves-Taute. En application du code de l'urbanisme et notamment de l'article L153-17, dans la cadre de la consultation des personnes publiques consultées à leur demande, Coutances mer et bocage a souhaité que le projet de PLUI lui soit transmis pour avis. Suite à l'examen du projet, la commission urbanisme de Coutances mer et bocage a proposé un avis favorable.

⇒ Résumé non technique joint,

⇒ Le dossier complet du projet de PLUI de Sèves-Taute est consultable au service urbanisme de Coutances mer et bocage

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUI de Sèves-Taute.

⇒ Unanimité

17- Règlement d'étude des demandes de subvention

Pour l'année 2018, une nouvelle procédure d'instruction des demandes de subvention a été mise en place. A l'issue d'une année de fonctionnement, il convient d'en adapter quelque peu le fonctionnement :

- La partie règlement a été dissociée du dossier de demande de subvention en lui-même, de sorte à simplifier la lecture ;
- La dossier de demande de subvention a été légèrement modifié et simplifié ;
- La date de dépôt des dossiers a été avancée au 31 janvier, de sorte à donner plus de temps à l'instruction technique des dossiers et permettre une décision à l'été. Le lancement de la campagne sera également avancée (lancement début novembre au lieu de mi-janvier) ;
- Une démarche d'appel à projet concernant des actions s'inscrivant dans le projet éducatif social local a été ajoutée.

La démarche appel à projet consiste à réserver une partie de l'enveloppe globale de subvention (il est proposé de réserver 65 000 € pour l'année 2019) pour des actions portées par des associations sur des thématiques déterminées. Les axes d'intervention sont définis pour 3 ans, soit la période 2019 – 2021.

Quatre axes d'intervention sont proposés :

1- Encourager les actions qui créent du lien entre les parents et les enfants

Pourront être soutenues des actions qui impliquent une participation à la fois des parents et des enfants.

2- Mener des actions de sensibilisation autour des sujets suivants : l'utilisation des écrans, le sommeil, la qualité de l'alimentation... Ces actions pourront viser les enfants/les jeunes ou leurs parents.

3- Accompagner l'engagement des jeunes dans la vie citoyenne et associative

Pourront être soutenues des actions qui favoriseront les initiatives ou la prise de responsabilités par des jeunes.

4- Soutenir des actions concrètes encourageant les gestes éco-citoyens au sein de l'association

Pourront être soutenues l'achat de matériel permettant de réduire les déchets, de mettre en place le tri-sélectif.

Seront prioritaires les projets qui favorisent l'ouverture de l'association vers l'extérieur afin de proposer d'autres actions que celles proposées habituellement au sein de l'association. Une attention sera portée sur les partenariats noués entre associations, entre associations et services, entre associations et commerces de proximité ou tout autre acteur pour réaliser les projets. Mais également sur les actions ou événements créant du lien entre les adhérents de l'association et les autres usagers du territoire.

- ⇒ Règlement des demandes de subvention joint
- ⇒ Dossier de demande de subvention joint

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le règlement des demandes de subvention
- d'approuver le cadre de l'appel à projet PESL
- d'approuver le dossier de demande de subventions

⇒ **Unanimité**

18- Subvention à la SNSM

Monsieur GOUX indique qu'il s'agit d'une subvention qui était auparavant versée par la communauté de communes de Montmartin-sur-mer. Sur le reste du territoire, les subventions à la SNSM est versée par les communes. A l'avenir, il sera proposé que ce soient les communes qui versent cette subvention.

Il est proposé d'accorder à la SNSM une subvention d'un montant de 2 000 €.

⇒ **Unanimité**

19- Gratification des stagiaires

L'article L124-6 du code de l'éducation dispose que lorsque la durée du stage ou de la période de stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure ou égale à deux mois au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le ou les stages ou les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement.

Le versement d'une gratification minimale est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification, fixé à un niveau minimal de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, doit figurer dans la convention de stage.

<i>Taux horaire minimal de la gratification obligatoire des stagiaires au-delà de 2 mois de stage</i>			
Date de signature de la convention de stage	Gratification minimale par heure de stage	L'indemnité ne peut pas être inférieure à	Franchise de cotisations sociales
A compter du 31 décembre 2015	3,60 €	15 % du plafond de la Sécurité sociale, soit 24 € x 0,15 = 3,60 €	Dans la limite de 3,60 € par heure effectuée

Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.

Le plafond de la sécurité sociale est modifié chaque année au 1er janvier. Si cette modification a lieu en cours de stage (par exemple pour un stage prévu entre le 1er décembre et le 15 février), la convention doit explicitement prévoir une revalorisation de la gratification en fonction du changement du 1er janvier.

La gratification est mensuelle : elle doit être versée à la fin de chaque mois et non pas en fin de stage. Elle est due dès le premier jour de stage et non pas à partir du seuil des deux mois de stage.

Si la rémunération versée ne dépasse pas le montant horaire minimal, elle est exonérée de charges sociales pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire (la CSG et la CRDS ne sont pas dues).

Pour les élèves du second degré de l'enseignement agricole, inscrits dans un établissement (association ou organisme lié à l'Etat par un contrat) qui offre des formations à temps plein en conjuguant les enseignements théoriques et pratiques dispensés d'une part dans l'établissement même et d'autre part dans le milieu agricole et rural, cette durée est portée à trois mois.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le monsieur le président à signer des conventions de stage,
- autoriser monsieur le président à verser, le cas échéant selon la durée du stage et temps de présence effective du stagiaire, la gratification minimale exonérée de charges sociales prévue par la réglementation (application du taux en vigueur selon la date de signature de la convention),

⇒ **Unanimité**

20- Tarif des visites du pays d'art et d'histoire

A compter du 1^{er} janvier 2019, les missions du pays d'art et d'histoire seront intégrées au service patrimoine et pays d'art de la communauté. Les visites seront donc commercialisées directement par la communauté de communes. Le conseil de communauté doit donc fixer les tarifs de ces prestations.

Type	Lieu, titre	Précision	Catégorie	Proposition 2019	Commentaire	Durée
Visite conférence	Cathédrale de Coutances	avec parties hautes, 1 guide	Groupe	110,00 €	14 pers. Max / guide	1h45
Visite conférence	Cathédrale de Coutances	avec parties hautes, guide supplémentaire	Groupe	100,00 €	14 pers. Max / guide ; jusqu'à 4 guides au total.	1h45
Visite conférence	Cathédrale de Coutances	avec parties hautes	Indiv plein tarif	8,00 €	14 pers. Max / guide	1h45
Visite conférence	Cathédrale de Coutances	avec parties hautes	Indiv tarif réduit 1	6,00 €	TR : 18-25 ans, chômeurs, journalistes, guides	1h45
Visite conférence	Cathédrale de Coutances	avec parties hautes	Indiv tarif réduit 2	4,00 €	10-18 ans (interdit aux moins de 10 ans)	1h45
Visite conférence	Cathédrale de Coutances	Parties basses seules	Groupe	90,00 €	35 p. environ par guide maxi.	1h
Visite conférence	Cathédrale et des Jardins des Plantes	Parties basses seules	Groupe	90,00 €		1h15
Visite conférence	Coutances au fil des rues		Groupe	100,00 €		2h
Visite conférence	Jardin des Plantes		Groupe	90 €		1h
Visite conférence	Parc des évêques		Groupe	100 €		1h30

Visite conférence	Musée Quesnel-Morinière	1 guide	Groupe	85 €	entrées comprises, 30 p. max/guide	1h
Visite conférence	Musée Quesnel-Morinière	2ème guide	Groupe	80 €		1h
Visite conférence	Coutances, Sur les traces de saint Michel		Groupe	100,00 €	Visite créée lors d'un partenariat Ville - Chemins du Mont	1h30
Visite conférence	La cathédrale et les pèlerinages		Groupe	90 €	Visite créée lors d'un partenariat Ville - Chemins du Mont	1h
Visite conférence	Château de Gratot		Groupe	90,00 €	Droits d'entrée non compris	1h30
Visite conférence	Gratot : château + ermitage		Groupe	100,00 €	Droits d'entrée non compris	2h
Visite conférence	Coutainville balnéaire		Groupe	100,00 €		1h30
Visite conférence	Regnéville Bourg et château		Groupe	100,00 €		1h30
Visite conférence	Pointe d'Agon		Groupe	100,00 €		1h30
Visite conférence	Coutances, Pont de Souilles		Groupe	90,00 €		1h30
Visite conférence	Coutances, Visite thématique à la demande		Groupe	300,00 €	comprend le temps de prépa rémunéré au guide	1h30
Visite conférence	CMB, Visite thématique à la demande		Groupe	320,00 €	comprend le temps de prépa rémunéré au guide + dplct	1h30
Visite conférence	Musée Tancrede et jardin		Groupe	100,00 €		1h
Visite conférence	Eglise de Savigny		Groupe	100,00 €		1h30
Visite conférence	Château de Gavray		Groupe	100,00 €		1h30
Visite conférence	Château de Cerisy		Groupe	100,00 €	Droits d'entrée non compris	2h
Visite conférence	Majoration dimanche par guide		Groupe	30,00 €		
Visite conférence	Majoration jour férié par guide		Groupe	60,00 €		
Visite adaptée	Mat & Primaires CMB		Scol - ALSH	- €	Budget interne. Hors droits d'entrée au château de Gratot (20€ par classe ou 1€ /	env. 1h15-1h30

					enfant si moins de 20 enfants)	
Visite adaptée	Autres niveaux CMB		Scolaires	70,00 €		env. 1h15-1h30
Visite adaptée	Tous niveaux hors CMB		Scol - ALSH	80,00 €		env. 1h15-1h30
Atelier	Mat & Primaires CMB		Scol - ALSH	- €	Budget interne	env. 1h15-1h30
Atelier	Autres niveaux CMB		Scolaires	70,00 €		env. 1h15-1h30
Atelier	Tous niveaux hors CMB		Scol - ALSH	80,00 €	C'était 60€ pour COCM	env. 1h15-1h30
Intervention en classe	Mat & Primaires CMB	avec guide	Scol - ALSH	- €		env. 1h15-1h30
Intervention en classe	Mat & Primaires CMB	avec CLC	Scol - ALSH	- €		env. 1h15-1h30
Intervention en classe	Autres niveaux CMB	interventions FL uniquement	Scolaires	70,00 €	Généralement, une intervention en classe est précédée de pas mal de temps de préparation sur un projet avec l'enseignant	env. 1h15-1h30
Visite ludique / Atelier	Cathédrale, Balnéaire, Tancrède, Taille de pierre, etc...		6-12 ans indiv	4€ / p.	comprend le goûter, le matériel, la remise d'un livret-jeu	2h
Visite conférence	Territoire CMB : Samedis du patrimoine hors saison		Indiv	- €	Cible habitants =	2h
Visites, ateliers...	Rendez-vous nationaux : Journées du patrimoine, journées de l'architecture, journées de l'archéologie, Rdv aux jardins, Nuit des musées ; et régionaux : Pierres en lumière		Indiv	- €		1h à 2h

Visite guidée	Essentiels du patrimoine	Eté et Petites vacances	Indiv plein tarif	3€ / p.		1h à 2h
Visite guidée	Essentiels du patrimoine	Eté et Petites vacances	Indiv Réduit	1,5€ / p.		1h à 2h
Conférence en salle	Conférences	FL et intervenants extérieurs	Indiv	3€ / p.		1h à 2h
Conférence en salle	Intervention pour une conférence	interventions FL uniquement	extérieur	200,00 €	2h d'intervention + 4h de préparation + déplacement	1h à 2h

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver ces tarifs.

Madame GOSSELIN trouve que les tarifs applicables aux écoles sont trop élevés. Elle précise qu'elle ne votera pas ces tarifs.

⇒ **A la majorité, madame GOSSELIN votant contre**

21- Notre littoral pour demain : avenant à la convention de partage des frais de personnel

La convention relative à la participation aux frais de personnel dédié au suivi du projet « Notre littoral pour demain », signée fin 2016 entre le syndicat mixte du Pays de Coutances et les communautés de communes de Granville Terre et Mer, de la Côte des Isles et des Pieux, prend fin au 31 décembre 2018.

La convention fixe les modalités de partage du reste à charge des frais de personnel engagés pour le suivi du projet (déduction faite des subventions mobilisables).

En raison d'un décalage du calendrier, éprouvé dès la première phase du projet pour des raisons de fourniture tardive de données jugées essentielles par le comité de pilotage, le terme de la mission est prévu pour fin 2019.

Afin de mener à bien la mission, le poste de chargé de projet « Notre littoral pour demain » est prolongé jusqu'à fin 2019.

Il convient donc d'établir un avenant à la convention portant sur les articles 3 et 4. Les modifications sont identifiables en italique ci-dessous :

Article 3 - Participations aux frais de personnel

Le tableau de répartition est modifié comme suit :

<i>Répartition du reste à charge</i>	<i>CC Coutances mer et bocage</i>	<i>CAC Cotentin</i>	<i>CC Granville Terre & Mer</i>
<i>Pourcentage %</i>	<i>49%</i>	<i>37%</i>	<i>14%</i>

Chaque fin d'année civile, les titres de recette correspondants seront émis par Coutances mer et bocage.

Il est précisé que Coutances mer et bocage, via sa convention d'entente avec la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, refacture ensuite à celle-ci 53,26% des 49%. La contribution nette de Coutances mer et bocage s'élève donc à 23%.

Article 4 - Durée

La présente convention est prolongée pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2019.

Les autres articles restent inchangés

Les autres partenaires du projet seront invités à prendre délibération selon les mêmes termes.

Il est proposé au conseil communautaire

- d'approuver les termes de l'avenant ci-dessus présentés,
- d'autoriser le président à le signer,
- d'autoriser le président à signer tout éventuel nouvel avenant à cette convention.

⇒ **Unanimité**

22- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président

23- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau

24- Questions diverses

Monsieur BOURDIN lance un appel à candidature pour constituer un groupe de travail ressources humaines.

« La plupart d'entre vous sont amenés à côtoyer régulièrement dans le cadre de leur fonction des agents de différentes collectivités. Je suis certain que ce contact fréquent vous met à l'abri d'un regard caricatural sur les fonctionnaires territoriaux. Vous êtes bien placés pour constater comme moi la qualité de l'engagement professionnel et le dévouement total de la plupart d'entre eux.

C'est précisément cet engagement professionnel et ce dévouement qui mettent en difficulté certains de nos agents qui souffrent depuis plusieurs mois d'une surcharge de travail chronique.

Même si cela peut paraître surprenant compte tenu de notre effectif total, c'est pourtant une réalité : certains de nos services sont en tension chronique du fait de l'inadéquation entre les moyens et les besoins humains.

Vous le savez comme moi, les causes de ce décalage sont multiples. Elles tiennent à la taille de notre collectivité qui entraîne des besoins nouveaux en expertise métier ou proviennent d'un accroissement massif de la charge de travail suite à la fusion. On l'a vu notamment avec le SIN. Elles peuvent être liées à l'exercice de nouvelles missions ou à des projets très lourds et très complexes à conduire (PLUI).

Il faut noter que certains services n'ont pas vu leur effectif augmenter - ou à la marge - lors du passage de la communauté du bocage coutançais à la Coutances mer et bocage.

Il est nécessaire d'apporter à court et moyen terme des réponses concrètes à ces problématiques professionnelles si nous ne voulons pas voir toute la machine se gripper dans un avenir proche.

Certes le recrutement ne doit pas être la réponse unique et systématique. Il existe d'autres pistes comme l'informatisation des services, la mutualisation ou la réorganisation des services concernés. Mais parfois la création de nouveaux postes est la seule réponse adéquate.

C'est pourquoi, le président et moi-même avons souhaité constituer un groupe de travail RH de 6 à 10 personnes pour dresser un état des lieux précis, service par service, et élaborer un plan pluriannuel de gestion des emplois et des compétences.

Ce document qui vous sera présenté en même temps à l'occasion du DOB donnera une lisibilité et une transparence que nous estimons totalement nécessaire.

Il permettra de placer chaque création d'emploi ou recrutement dans son contexte général, tout en donnant une vision prospective pluriannuelle. Il comportera également tous les éléments financiers afférents tel que le coût de l'emploi et les gains éventuel réalisés avec le recrutement.

Ce sera au même titre que le PPI un des outils de pilotage indispensable de notre collectivité.

Je fais donc appel aux volontaires qui voudraient intégrer ce groupe, sachant que Catherine de la Hougue avec qui j'ai échangé sur le sujet m'a dit vouloir en faire partie. »

Souhaitent faire partie du groupe de travail :

- Catherine de la Hougue
- Franck Vilquin
- Bernard Malherbe
- Michel Davy de Virville
- Valérie Renouf
- Guy Jouanno
- Philippe D'anterroches
- Rémy Bellail
- Agnès Marie
- Erick Beaufils

Monsieur VILQUIN indique que la projection faite pour la fin d'année nous conduirait à une CAF nette de 1 500 000 €, soit la CAF nette consolidée 2016. Un taux de marge brute cible de 12% à l'horizon 2020 a été évoqué. Aujourd'hui, nous sommes à 9%. La capacité de désendettement est de 3 ans sachant que la ligne critique est autour de 7-8 ans.

Monsieur RAULT indique avoir reçu une convocation du syndicat de la Perelle, mais il souhaite avoir si des éléments doivent être communiqués aux délégués qui siègent au comité syndical.

Monsieur le président indique que des réunions sont prévues avec le président de Granville terre et mer au sujet du syndicat de la Perelle. Le président du syndicat doit être présent à ces réunions.

Monsieur LEJEUNE demande la position de la commission scolaire à propos des gilets fluos. Monsieur VAUGEOIS indique que la commission ne s'est pas prononcée car elle ne s'est pas réunie depuis la prise de cette décision par la région. Monsieur BOURDIN indique que le département continuera à financer ces gilets.

Monsieur LEJEUNE indique que cette décision est regrettable et qu'il serait souhaitable que la commission scolaire se prononce sur le sujet.

Monsieur COUSIN précise que les transports ont été transférés au conseil régional, mais les gilets jaunes n'ont pas été inclus dans le transfert des charges.

Le conseil de communauté prévu le 21 novembre est reporté au **mercredi 5 décembre 2018**, du fait de la tenue du salon des maires du 20 au 22 novembre.

LISTE DES PROJETS COUTANCES MER ET BOCAGE



TERRITOIRE DURABLE 2030

ENJEUX	THEMES	AXES DE TRAVAIL	OBJECTIFS	PROJETS	DESCRIPTION	Calendrier prévisionnel	Coût prévisionnel	Subventions Région	Subvention spécifique TD 2030	Budget Coutances mer et bocage
La valorisation des ressources locales vectrices d'activités économiques	Agriculture, pêche et aquaculture	Promotion des circuits courts et soutien aux circuits existants	Augmenter la part des produits locaux dans la restauration collective	Promotion des circuits courts et produits locaux	Proposer des formations au personnel communal afin de promouvoir les produits locaux au sein des cantines. Formation aux produits disponibles et à la commande publique. Promouvoir les circuits courts et les producteurs locaux à travers des actions de communication.	Sept 2019-sept 2020	15 000 €	12 000 €		3 000 €
			Soutenir une agriculture durable sur le territoire	Animation territoriale autour de l'alimentation locale	L'association Le Local souhaite créer un lieu d'animation territoriale autour de l'alimentation locale. Projet : « Du champ à l'assiette » : Animations autour de la production maraîchère jusqu'à la cuisine des produits.	2020	15 000 €	12 000 €		
			Soutenir la filière pêche et conchylicole	Participer au GALPA Ouest-Normandie	Suivre les projets pouvant bénéficier du FEAMP sur Coutances mer et bocage	2018-2021	Fonctionnement (Chargée de mission TD 2030)			
	Economie circulaire et déchets	Développer l'économie circulaire sur le territoire	Mettre en place une stratégie globale sur l'économie circulaire	Economie circulaire : Etude suivie d'un plan d'actions en concertation avec les acteurs locaux	Une étude sera lancée pour réaliser un état des lieux de l'économie circulaire sur le territoire. Cette étude devra déboucher sur un plan d'actions concret.	Janvier 2019-août 2019	50 000 €		25 000 €	17 000 €
			Développer le volet « Ecologie industrielle et territoriale »	Diagnostic et ateliers entre entreprises et acteurs locaux	En partenariat avec la Région et l'ADEME, faire un état des lieux des entreprises volontaires et des ressources disponibles, et organiser des ateliers de rencontres entre les acteurs.	2020	BET mis à disposition par la Région et l'ADEME + temps de fonctionnement			
			Sensibiliser la population	« Famille à énergie positive et zéro déchet »	Projet « Famille à énergie positive et zéro déchet » auprès de familles de Coutances en y associant un programme de communication plus large auprès de tous les habitants.		11 000 €	5 500 €		5 500 €
ENJEUX	THEMES	AXES DE TRAVAIL	OBJECTIFS	PROJETS	DESCRIPTION	Calendrier prévisionnel	Coût prévisionnel	Subvention Région	Subvention spécifique TD 2030	
	Le littoral	Vivre près de la mer	Anticiper les conséquences des changements climatiques sur le littoral	« Notre littoral pour demain »	Le projet est en cours, jusqu'à fin 2019. La phase diagnostic a pris fin et a été présentée aux élus et aux habitants du territoire sous forme d'ateliers début avril 2018.	Jusqu'en décembre 2019	35 000 € (poste pour 2019)		17 500 €	4 008 €
	L'eau et les milieux aquatiques	Qualité des eaux	Améliorer la qualité des eaux littorales	Restauration de cours d'eau côtiers : la Siame et le Passevin, les Hardes	un diagnostic (en interne ou à externaliser) va être mené sur ces cours d'eau. Suite à ce diagnostic, un programme pluriannuel de travaux sera mis en place pour 3 ans	Juin 2019-oct 2019	15 000 €	12 000 €		3000 €

L'aménagement durable du territoire	Biodiversité	Stratégie trame verte et bleue	Préserver la trame verte et bleue, améliorer sa fonctionnalité et restaurer les continuités écologiques	Réalisation d'une étude trame verte et bleue	Dans le cadre de la réalisation du PLUI sur le territoire, une étude trame verte et bleue sera menée, avec un zoom spécifique sur le bocage. Cette étude devra donner lieu à un programme d'actions opérationnel de préservation et de restauration des continuités écologiques.	Automne 2018-aut 2021	30 000 €		15 000 €	15 000 €
				Sensibiliser les habitants du territoire et expérimenter	Coutances mer et bocage souhaite travailler avec des associations du territoire afin de travailler avec les élus et les habitants sur la biodiversité liée à la trame verte et bleue, et notamment sur le bocage : classe pour les élus, conférences pour le grand public, animations pour le jeune public, groupe de travail sur les haies.	Janv 2019-2021	15 000 €		7 500 €	7 500 €
Un service public garant de l'équité entre les habitants	La jeunesse et l'éducation au développement durable	Politique jeunesse globale et transversale sur le territoire	Projet éducatif social local	Améliorer le quotidien de la vie des jeunes 0 à 25	Le diagnostic du territoire via ateliers participatifs ; ensuite les axes d'orientations vont être choisis et un programme d'actions en découlera (2019). Le diagnostic se fait en interne pour l'instant. (Financement région sur fonctionnement interne ? Montant du fonctionnement sur PESL pour 1 année : 102 000€, soit 3,1 ETP réparti sur 7 personnes coordinateurs, dont 1 coordinatrice à temps plein.)	Avr 2018 – avr 2021	Temps de fonctionnement			
			Projet éducatif du territoire	Labélisation développement durable des centres d'accueil de loisirs	Démarche de labélisation des 10 centres de loisirs via le programme « centres A'ERE » _ association les Francas. Animation du dispositif, formation du personnel et investissements matériels pour conforter la démarche dans la durée.	2018_2020	65 100 €	26 050 €		39 050 €
			Sensibiliser la population	Concours pour les initiatives de développement durable	Favoriser la participation des habitants en lançant un concours d'initiative de développement durable. (expérience des 7 vents sur le concours Ace Awards).	2020	7000 €	2 800 €		4 200 €
ENJEUX	THEMES	AXES DE TRAVAIL	OBJECTIFS	PROJETS	DESCRIPTION	Calendrier prévisionnel	Coût prévisionnel	Subvention Région	Subvention spécifique TD 2030	
Un service public garant de l'équité	Energie	Réduction de la consommation d'énergie et production d'énergie renouvelable	Baisser la consommation d'énergie et améliorer le confort pour les usagers	Audit énergétique des bâtiments publics	Suite au diagnostic énergétique, une dizaine de bâtiments sera ciblée pour réaliser un audit énergétique poussé conforme au cahier des charges ADEME.	2018-2019	70 000 €	42 000 €		28 000 €
				Rénovation énergétique des bâtiments publics	Amélioration des performances énergétiques des 10 bâtiments publics, communautaires ou communaux sur le territoire de l'EPCI Financements possibles uniquement pour EPCI lauréats TD 2030	2020-2021	Coût défini suite à l'audit		200€/m2 avec un plafond d'aide à 40% de l'assiette éligibles HT.	
	Démarche interne de développement durable		Créer une stratégie de réduction des consommations d'énergie et des gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables	Mise en place d'une stratégie sur le territoire	Elaborer une stratégie et un programme d'actions ambitieux de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre du territoire, et de développement des énergies renouvelables permettant de couvrir à l'horizon 2030 une réduction de la consommation d'énergie de 40% et une production supérieure à 32% de sa consommation en énergie renouvelable.	Janv 2019-dec 2019	50 000 €		25 000 €	25 000 €

entre les habitants		Développement durable	<i>Construire une démarche développement durable au sein des services de Coutances mer et bocage</i>	Diagnostic et programme d'actions en interne à la collectivité	Un diagnostic suivi d'un programme d'actions sera établi sur plusieurs thématiques : gestion et consommation de l'énergie et de l'eau, politique d'achat et éco/responsabilité, accès à l'emploi et accessibilité pour les travailleurs handicapés, gestion des déchets en interne, plan de déplacement des agents, aménagements extérieurs / biodiversité. Des sessions de formation et des voyages d'études sont prévus.	2019-2021	32 000 €		16 000 €	16 000 €
			<i>Faire entrer le territoire dans une démarche collaborative et ambitieuse</i>	Animation de Territoire durable 2030	Animer, programmer, mettre en réseau les différents groupes de travail, élus, habitants. Faire connaître et communiquer sur Territoire durable 2030.	2018-2021	88 000 € (fonctionnement_ Chargé de mission TD 2030)		44 000 €	44 000 €



Communauté de communes Coutances mer et bocage

Règlement d'aide aux entreprises en matière d'immobilier d'entreprise

Préambule

La loi Notre du 7 août 2015 a renforcé le rôle des communautés de communes en matière de développement économique avec le transfert obligatoire (à compter du 1er janvier 2017) de la totalité des zones d'activités, de la promotion du tourisme, de la politique locale du commerce... Par ailleurs la loi confère aux régions le rôle de coordination tout en limitant la capacité d'intervention des départements.

En matière d'aides à l'immobilier d'entreprise, la communauté de communes est désormais la seule compétente (L1511-3 CGCT). Le département peut intervenir par délégation donnée par l'EPCI. La région peut intervenir en complément du bloc communal (par voie de convention).

Dans la Manche, le département propose des conditions d'intervention aux EPCI, lorsque ceux-ci souhaitent déléguer tout ou partie de leur compétence.

Dans la séance du 14 juin 2017, la Communauté de communes a approuvé la possibilité de déléguer au département les aides à l'immobilier d'entreprises, opération par opération.

Si le principe d'étudier les demandes opération par opération n'est pas remis en cause, il est toutefois utile d'adopter un règlement d'aides aux entreprises afin de faciliter l'action de développement économique de la communauté de communes et de la rendre lisible et compréhensible par les entreprises.

- Vu le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013
- Vu le règlement UE n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014,
- Vu le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises applicable jusqu'au 31 décembre 2020,
- Vu les articles L1511-3 et R1511-4 à R1511-16 du CGCT,
- Vu la délibération du Conseil départemental de la Manche du 8 décembre 2016,

Article 1 : Objet

Coutances mer et bocage accorde aux entreprises de son territoire, sous les conditions définies par le présent règlement :

- des aides à l'investissement immobilier **en déléguant la compétence d'octroi au département**. Dès lors, le présent règlement s'applique en cohérence avec les modalités d'intervention définies par le département, ci-annexées.
- des aides à l'acquisition foncière pour les implantations sur un parc d'activités de la communauté de communes. Ces aides prennent la forme d'un rabais sur le prix de vente.

Article 2 : Modes d'intervention

Les modes d'intervention sont ceux définis par le département et applicables à la date du dépôt de la demande d'aide.

Pour les très grands projets (art. 4), la collectivité ne délègue que partiellement la compétence d'octroi de l'aide au département et se garde la possibilité d'intervenir sous la forme d'une subvention et/ou d'un rabais sur le prix de vente en cas d'acquisition foncière sur un parc d'activités de la communauté de communes. Le montant de l'aide sera défini par la collectivité en tenant compte de la nature du projet et du potentiel de création d'emplois.

Article 3 : Entreprises éligibles / types de projet

Les aides s'adressent aux TPE, PME¹, ETI² dans les secteurs de l'industrie, des services à l'industrie, du commerce de gros, de l'artisanat de production, dont le siège et l'activité sont situées sur le territoire intercommunal, ou ayant un établissement actif sur le territoire intercommunal. Une entreprise dont le projet est l'implantation de son siège ou d'un établissement sur le territoire intercommunal est également éligible.

Les aides concernent les projets d'extensions, de constructions neuves et de réhabilitation de friches.

Le montant minimum des investissements est fixé à 100 000 € HT pour les TPE et PME et à 1,5 millions d'€ HT pour les ETI.

Article 4 : Les très grands projets

Les très grands projets sont ceux portés par des PME et ETI et dont le montant des investissements immobiliers et fonciers sont supérieurs à 8 millions d'Euros HT.

Article 5 : Abondement régional

Dans le cas des projets portés par les ETI et ceux supérieurs à 600 000€ HT d'investissement, la Région sera sollicitée pour un co-financement, dans la limite de 45% du montant de l'aide.

Article 6 : Les projets avec acquisition foncière de l'entreprise sur un parc d'activités de CMB

La communauté de commune pourra octroyer un rabais sur le prix de vente des terrains commercialisés dans un parc d'activité intercommunal. Ce rabais n'est en aucun cas systématique. Il ne pourra s'appliquer qu'à des projets avec un fort impact pour le territoire, en termes de créations d'emploi (minimum +5 emplois créés dans les 2 ans suivant l'investissement), de diversification d'activités (nouvelle activité pour le territoire) ou d'utilité sociale et/ou environnementale. Il sera procédé à une analyse au cas par cas.

Le pourcentage ne pourra excéder 25% du prix de vente et sera arrêté par le bureau communautaire sur proposition de la commission économique.

Le terrain ayant fait l'objet d'un rabais ne pourra être revendu dans les 15 ans suivant l'acte de vente et pendant ce même délai, il ne pourra être subdivisé pour revente.

¹ Moins de 250 salariés et moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires, ou moins de 43 millions d'euros de total de bilan

² Effectif entre 250 et 4 999 salariés et moins de 1.5 milliard d'euros de chiffre d'affaires, ou moins de 2 milliards d'euros de total de bilan

Article 7 : Modalités générales du dépôt de la demande

La demande d'aide est à adresser au président de Coutances mer et bocage :

Communauté de communes Coutances mer et bocage
Place du Parvis Notre-Dame
50200 Coutances

La demande devra être effectuée soit par dépôt d'un dossier complet présentant à minima

- l'entreprise : le montant de son capital et sa composition, son chiffres d'affaires, son effectif en CDI à la date de la demande, son activité et le code NAF correspondant,
- le projet : ses objectifs, son planning, le plan de financement de l'opération, le détail des coûts via devis validés et signés par les deux parties, et portant mention « bon pour accord », et des comptes d'exploitations prévisionnels à 3 ans),

Ou par l'envoi d'une lettre d'intention avant la première dépense effectuée dans le cadre de l'opération.

Ce dépôt ou cette lettre donnera lieu à un accusé de réception, attestant la date du début de programme sans pour autant préjugé de l'octroi final de l'aide.

Dans le cas de l'envoi d'une lettre d'intention, un dossier complet devra être déposé dans les 6 mois suivant la date d'envoi de l'accusé de réception.

Article 8 : Examen des demandes

Les demandes adressées au siège de la communauté de communes feront l'objet d'une première instruction par la commission « économie, emploi & agriculture ».

A l'issue de cette analyse, la commission appréciera le bien-fondé d'une transmission du dossier au CD 50 pour financer le projet. Lorsque la demande est transmise, celle-ci fait l'objet d'une instruction au sein du département.

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement de l'aide

La décision finale d'attribution de l'aide et les modalités de versement restent de la responsabilité de chaque collectivité, dans le respect des textes en vigueur.

L'octroi de l'aide est conditionné à la signature d'une convention avec le bénéficiaire.

Article 10 : Engagements du bénéficiaire de l'aide

- l'entreprise s'engage à réaliser sous 3 ans son investissement immobilier à compter de la date de début du programme.
- l'entreprise s'engage à maintenir les emplois salariés existants et créés le cas échéant pendant 3 ans pour les PME, et 5 ans pour les grandes entreprises.
- justifier de la faisabilité financière du projet présenté par attestation de l'expert-comptable sur la base de prévisionnels financiers présentant notamment un plan de trésorerie de l'opération sur 5 ans
- être à jour de ses obligations fiscales, sociales et environnementales.

Article 11 : Accompagnement du service développement économique

Le service développement économique de Coutances mer et bocage, sous l'autorité du vice-président à l'économie, peut répondre à toutes les interrogations des entreprises préalablement au dépôt d'une demande d'aide, pendant la période d'instruction et après. Il agit en facilitateur et peut être sollicité par le chef d'entreprise ou un collaborateur.

Article 12 : Confidentialité

La collectivité est tenue à une confidentialité des dossiers en cours d'instruction. Toute communication médiatique sur ces dossiers ne peut intervenir qu'après accord de l'entreprise.

Approuvé en conseil communautaire le :

ANNEXE : CONDITIONS D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Projet, à destination des EPCI, de règlement d'aide aux entreprises pour leur investissement immobilier

Bénéficiaires : TPE/PME³ inscrites soit au registre du commerce et des sociétés, soit au répertoire des métiers.

Le cas échéant les ETI⁴ au sens communautaire ayant un projet d'investissement immobilier dans le périmètre de l'EPCI xxx, justifiant d'un intérêt spécifique en termes d'aménagement global ou de filière emblématique du territoire.

Les SCI sont exclues hormis les SCI détenues majoritairement par la société exploitante du bien immobilier.

Les opérations en crédit-bail ne sont pas éligibles.

Activités : industrie, service à l'industrie et commerce de gros, artisanat de production.

Investissement éligible :

Pour les constructions neuves et extensions : tous les frais directement liés à l'opération de construction du bâtiment à l'exception de l'achat du terrain, et des aménagements extérieurs (voiries, parkings, clôtures, espaces verts etc...)

Pour une réhabilitation de friche industrielle : 60% du coût d'acquisition du bien, et tous les frais directement liés à l'opération de réhabilitation du bâtiment à l'exception des aménagements extérieurs (voiries, parkings, clôtures, espaces verts etc...). Les travaux devront représenter au moins 50% de l'opération globale.

Les études préalables pour la réhabilitation d'un bâtiment vide existant pourront être intégrées à l'assiette.

Conditions d'intervention :

- pour les TPE et PME : investissement plancher de 100 000€ HT,
- pour les ETI : Investissement plancher de 1.5 M€ HT,

Abondement régional :

Dans le cas des projets portés par les ETI et ceux supérieurs à 600 000€ d'investissement, la Région sera sollicitée pour un co-financement, dans la limite de 45% du montant de l'aide.

Modalités d'intervention :

L'aide aux entreprises pour leur investissement immobilier comprend deux volets. Le premier est le versement d'une avance remboursable qui est le volet majoritaire de cette aide. Le second volet correspond quant à lui au versement d'une subvention et est conditionné à l'obtention préalable de l'avance remboursable.

³ Moins de 250 salariés et moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires, ou moins de 43 millions d'euros de total de bilan

⁴ Effectif entre 250 et 4 999 salariés et moins de 1.5 milliard d'euros de chiffre d'affaires, ou moins de 2 milliards d'euros de total de bilan

1- Volet avance remboursable

Présentation :

- forme : prêt à taux zéro sans garantie
- taux maximum d'intervention : 25%
- montant maximum du prêt: 500 000 euros
- durée maximum de remboursement: 10 ans
- différé de recouvrement : 12 mois
- remboursement par trimestrialité.

Les conditions du prêt (taux, durée, différé) seront déterminés par un comité de sélection après échange avec le bénéficiaire en fonction des caractéristiques du projet (besoin, emplois, localisation du siège, qualités environnementales, retombées économiques pour le bassin de vie concerné, innovation..).

Conditions et contreparties :

- La demande devra être effectuée soit par dépôt d'un dossier complet (cf. schéma de dossier proposé par la Région, ainsi qu'un business plan, présentant à minima : l'entreprise, le montant de son capital et sa composition, son chiffres d'affaires, son effectif en CDI à la date de la demande, son activité et le code NAF correspondant, ainsi que le projet : ses objectifs, son planning, le plan de financement de l'opération, le détail des coûts via devis validés et signés par les deux parties, et portant mention « bon pour accord », et des comptes d'exploitations prévisionnels à 3 ans), soit par l'envoi d'une lettre d'intention avant la première dépense effectuée dans le cadre de l'opération. Ce dépôt ou cette lettre donnera lieu à un accusé de réception, attestant la date du début de programme sans pour autant préjuger de l'octroi final de l'aide.

Dans le cas de l'envoi d'une lettre d'intention, un dossier complet devra être déposé dans les 6 mois suivant la date d'envoi de l'accusé de réception par le service instructeur.

- l'entreprise s'engage à réaliser sous 3 ans son investissement immobilier à compter de la date de début du programme.
- l'entreprise s'engage à maintenir les emplois salariés existants et créés le cas échéant pendant 3 ans pour les PME, et 5 ans pour les grandes entreprises.
- justifier de la faisabilité financière du projet présenté par attestation de l'expert-comptable sur la base de prévisionnels financiers présentant notamment un plan de trésorerie de l'opération sur 5 ans
- être à jour de ses obligations fiscales, sociales et environnementales.

2 - Volet subvention :

Présentation :

- versement : 5000 euros par emploi créé, pour un plan de 5 embauches minimum sur 24 mois à compter de la date de début de programme
- durée versement : 24 mois à compter de la date de début de programme
- montant maximum : 100 000 euros

L'octroi de la subvention est effectuer pour permettre un investissement immobilier et est conditionné à l'obtention préalable du volet « avance remboursable ».

Conditions et contreparties :

- en complément du dossier immobilier complet (cf. volet avance remboursable), un plan d'embauches à deux ans devra être présenté. L'entreprise devra fournir une attestation de l'URSAFF ou de l'expert-comptable certifiant l'effectif de l'entreprise au moment de la demande.
- le plan d'embauches doit prévoir la création d'au moins 5 emplois.
- les embauches devront être réalisées en CDI, supérieur ou égal à 80% d'un temps plein.
- les emplois créés devront être maintenus au moins 3 ans pour les TPE/PME et 5 ans pour les ETI.
- le paiement se fera à 50% à la signature de la convention, et le solde sur fourniture d'une attestation de l'URSAFF ou de l'expert-comptable certifiant le nouvel effectif de l'entreprise au plus tard au terme des 24 mois.

PROJET

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

EN DATE DU JEUDI 12 JUILLET 2018

L'An deux mille dix-huit Jeudi 12 juillet à vingt heures trente minutes, le conseil syndical du **Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne** s'est assemblé au Pôle Territorial de la Communauté Coutances Mer et Bocage à Gavray sous la présidence de M. VILLAESPESA Stéphane.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs :

GUILLE Hervé, HARDY Sylvain, PAISNEL Gérard, MARTIN Marina, DUVAL Claude, LEJEUNE Bernard, HELAINE Gilbert, GOUX Christian, BURNOUF Michel, LEBOUTEILLER Denis, NAVARRET Alain, LECOMTE Patricia, VILLAESPESA Stéphane, JOULAN Jean-Pierre, CONSTANT Emile, NORGEOT Daniel, PELOSO Damien, BASYN Dirk, SAINT Yves,

Absents excusés, Mesdames et Messieurs : XAVIER Adolphe,

Absents, Mesdames et Messieurs : GEYELIN Guy, FOLLAIN Denis, BLANCHARD-LALOE Maryline, COURT Serge, CHARDRON Jérôme, DUMONT Valéry, BLIN Ludovic, HESLOUIN Bruno, BOURSEUL Brigitte, LAURANSON Marie-Odile, FONTENAY Gilbert,

Secrétaire de séance : MM. Patricia LECOMTE

Date de convocation : 27/06/2018

En exercice :	30
Présents :	19
Votants :	20
Pouvoirs :	1

Pouvoirs : XAVIER Adolphe à SAINT Yves

Délibération n° 2018-022

Objet : modifications des statuts du S.I.A.E.S.

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention Inondation (GEMAPI) est obligatoire pour les EPCI-FP depuis le 1^{er} janvier 2018.

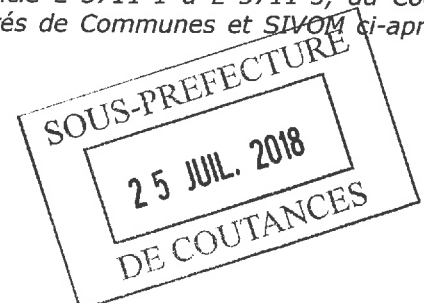
Par conséquent, le SIVOM de St Sever n'est plus compétent pour adhérer au SIAES, l'Intercom de la Vire au Noireau étant compétente pour la GEMAPI.

Il convient donc de modifier les statuts du SIAES ainsi :

Article 1 :

Conformément aux dispositions du Livre VII, Titre I, Chapitre Unique, Article L 5711-1 à L 5711-3, du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les Communautés de Communes et SIVOM ci-après désignées :

- ✓ Communauté du bocage Coutançais
- ✓ Intercom du Bassin de Villedieu les Poêles
- ✓ Communauté de Communes Granville Terre et Mer
- ✓ Communauté de Communes Avranches – Mont Saint Michel
- ✓ Communauté de Communes du Canton de Montmartin sur Mer :
- ✓ SIVOM du Canton de Saint-Sever-Calvados



remplacé par

Article 1 :

Conformément aux dispositions du Livre VII, Titre I, Chapitre Unique, Article L 5711-1 à L 5711-3, du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération ci-après désignées :

- Coutances Mer et Bocage
- Villedieu Intercom
- Granville Terre et Mer
- Mont Saint Michel-Normandie
- Intercom De la Vire au Noireau

Article 4 :

Le siège social du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne est fixé à l'adresse suivante : SIAES, Cellule technique, Ancienne école, 50450 Gavray

remplacé par

Article 4 :

Le siège social du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne est fixé à l'adresse suivante : SIAES - Pavillon de la Sienne – Impasse de l'Ancienne Gare - 50450 Gavray

Article 6 :

[...]

Le comité syndical est composé de 30 délégués et de 30 suppléants répartis ainsi :

	Délégués fixes	Délégués au prorata de la CLE de répartition	Suppléants	Total délégués
Bocage Coutançais	1	7	8	8
Canton Montmartin	1	3	4	4
Granville Terre et Mer	1	3	4	4
Intercom Bassin de Villedieu	1	9	10	10
Avranches Mont St Michel	1	0	0	1
SIVOM St Sever-Calvados	1	2	3	3

remplacé par

Article 6 :

[...]

Le comité syndical est composé de 30 délégués et de 30 suppléants répartis ainsi :

	Délégués fixes	Délégués au prorata de la CLE de répartition	Suppléants	Total délégués
Coutances Mer et Bocage	1	11	12	12
Granville Terre et Mer	1	3	4	4
Villedieu Intercom	1	9	10	10
Mont St Michel Normandie	1	0	0	1
Intecom de la Vire au Noireau	1	2	3	3

Article 9 :

[...]

	Participation totale avec la nouvelle clé proposée
CdC du bocage Coutançais	29,80 %
Cdc Montmartin	13,90 %
CdC Granville	13,67 %
CdC de Villedieu	35,22 %
CdC Avranches Mont St Michel	0,49 %
SIVOM	6,92 %

La population DGF sera modifiée avec les données actualisées chaque année selon la population municipale issue du dernier recensement en vigueur.

remplacé par

Article 9 :

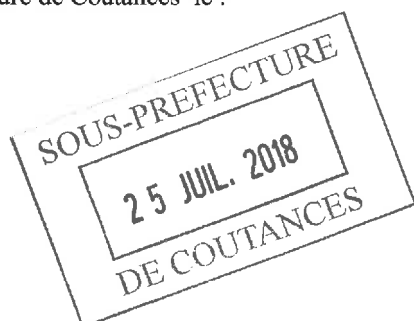
[...]

Coutances Mer et Bocage	43,70%
Granville Terre et Mer	13,67%
Villedieu Intercom	35,22%
Mont St Michel-Normandie	0,49%
De la Vire au Noireau	6,92%

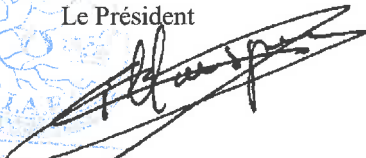
La population DGF sera modifiée avec les données actualisées à chaque début de mandat selon la population municipale issue du dernier recensement en vigueur.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le comité syndical accepte les modifications des statuts.

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-préfecture de Coutances le :



Pour copie conforme,
Le Président



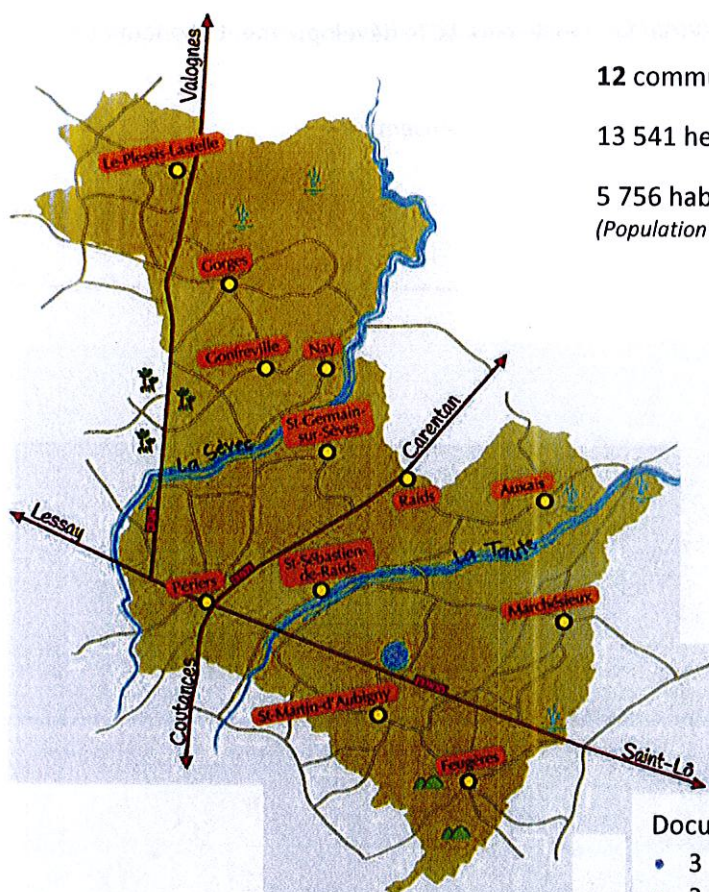
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du territoire de Sèves-Taute

RESUME NON TECHNIQUE

Le territoire de Sèves-Taute

Territoire de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute



12 communes
13 541 hectares
5 756 habitants
(Population légale 2014)

Le contenu du dossier de projet de PLUI

- Pièce n°0 : Pièces administratives
- Pièce n°1 : Rapport de Présentation
- Pièce n°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Pièce n°3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Pièce n°4 : Règlement
- Pièce n°5 : Annexes
- Pièce n°6 : Cahier de recommandations architecturales, paysagères et environnementales

Documents d'urbanisme en vigueur au 1^{er} janvier 2018 :

- 3 PLU (Marchésieux, Périers et Saint-Martin d'Aubigny)
- 3 cartes communales (Feugères, Gonfreville et Rades)

Le cadre de l'élaboration du PLUI du territoire de Sèves-Taute

Le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L101-1 à L101-3

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Centre Manche Ouest : *approuvé le 12 février 2010*

La Charte 2010-2022 du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin : *adoptée le 17 février 2010*

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Douve-Taute : *approuvé le 5 avril 2016*

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Normandie : *en cours d'élaboration*

L'équipe d'études

- Futur Proche (anciennement Paysage de l'Ouest)
- Idéa Recherche
- Xavière Hardy Environnement
- Chambre d'Agriculture de la Manche

Calendrier d'élaboration

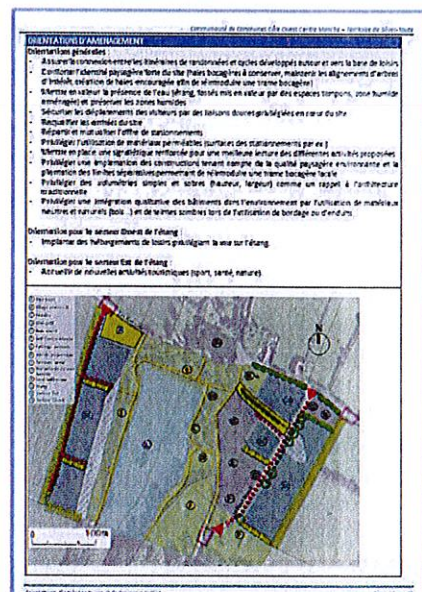
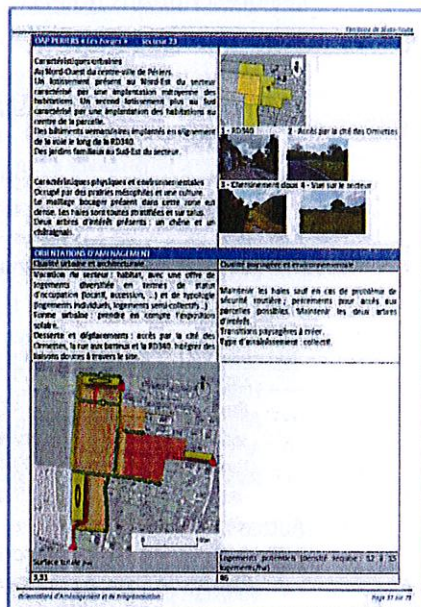
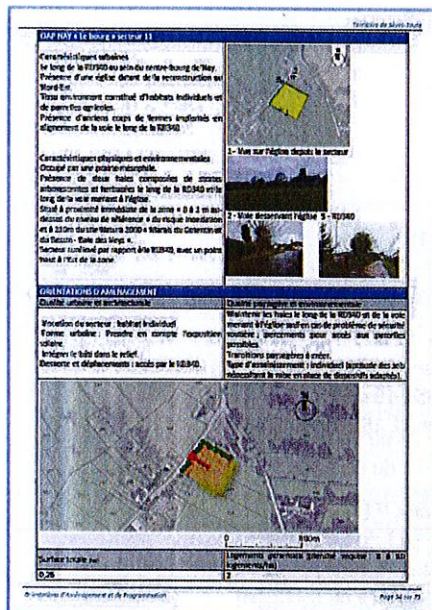
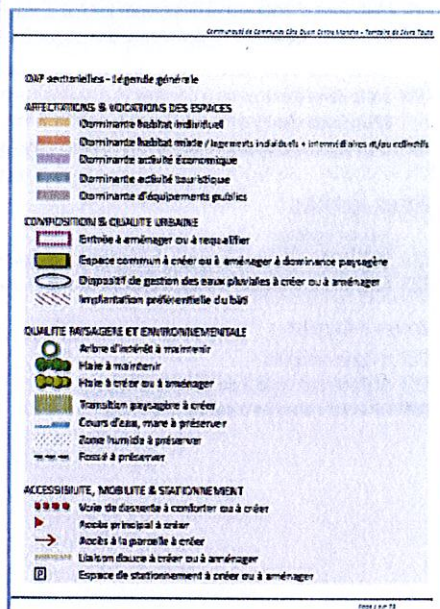
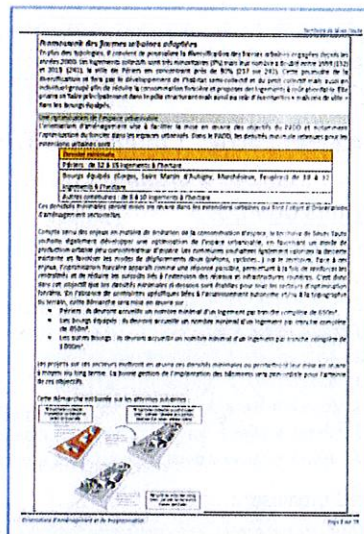
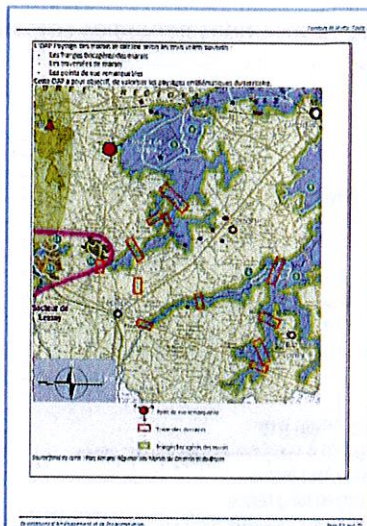
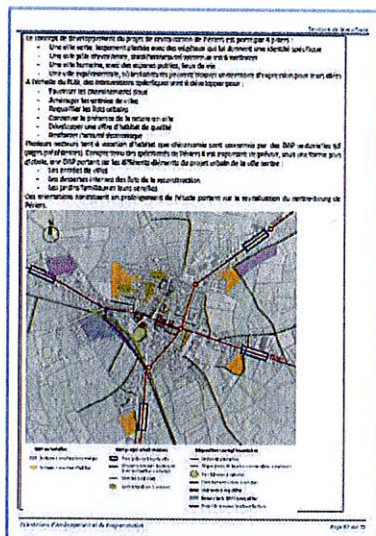
- | | |
|--------------------------|---------------------------|
| 11 septembre 2013 | Prescription du PLUI |
| Juillet 2014-Mars 2015 | Diagnostic |
| Avril 2015-Mars 2016 | PADD |
| Avril 2016-Décembre 2017 | Orientations et règlement |

(1 rapport de 73 pages)

Orientations portant sur des secteurs ou des thématiques spécifiques - **OPPOSABLE** aux autorisations d'urbanisme au travers d'une **relation de compatibilité**.

3 orientations d'aménagement et de programmation thématiques :

- Programmation habitat et optimisation foncière
- Paysage des marais
- Projet urbain de Périers



Règlement

(5 plans et 1 rapport)

Document fixant les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones - **OPPOSABLE** aux autorisations d'urbanisme au travers d'une **relation de conformité**.

Règlement graphique : 5 plans au format A0 (plan à l'échelle du territoire de Sèves-Taute au 1/18000, plans pour les secteurs Nord, Ouest et Est au 1/7500, plan à l'échelle du centre-ville de Périers au 1/2500).

Règlement écrit : 1 rapport de 37 pages (dispositions générales communes à tout le territoire, règlements applicables aux zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles).

Les zones du PLUi :

Zones urbaines :

-  UA-Zone urbaine à dominante habitat
-  UAcy-Zone urbaine à dominante habitat, centre ville Périers
-  UAp-zone urbaine à dominante de parc urbain
-  UE-Zone urbaine à dominante équipement
-  UT-Zone urbaine à dominante touristique
-  UZ-Zone urbaine à dominante activités économiques
-  UZe-Zone urbaine à dominante activités économiques - Poste RTE
-  UZru-Zone urbaine à dominante activités économiques, à vocation renouvellement urbain

Zones à urbaniser :

-  1AUh-Zone d'extension à dominante habitat à court ou moyen terme
-  1AUz-Zone d'extension à dominante activités économiques à court ou moyen terme
-  2AUh-Zone d'extension à dominante habitat à moyen ou long terme
-  2AUt-Zone d'extension à dominante touristique à moyen ou long terme

Zones agricoles :

-  A-Zone agricole
-  AY-StéCAL - Secteur à vocation économique en lien avec l'agriculture - L 151- 13 du CU
-  AZ-StéCAL - Secteur à vocation économique - L 151- 13 du CU

Zones naturelles :

-  N-Zone naturelle
-  NL-Zone naturelle à dominante loisirs
-  NP-Zone naturelle à protection stricte

Les prescriptions du PLUi :

Patrimoine bâti [160]

-  Bâtiment religieux à protéger - L 151-19 du CU [22]
-  Bâtiment remarquable à protéger - L 151-19 du CU [97]
-  Petit patrimoine à protéger - L 151-19 du CU [29]
-  Bâtiment vernaculaire à protéger - L 151-19 du CU [12]

Éléments naturels

-  Espace boisé classé - L 113 - 1 du CU [106 ha]
-  Espace boisé à protéger - L 151 - 23 du CU [37ha]
-  Terrain cultivé à protéger - L 151-23 du CU [2 ha]
-  Jardins familiaux à préserver - L 151-19 du CU [1 ha]
-  Territoire concerné par l'OAP frange bocagère des marais
-  Hale à protéger - L 151-19 du CU [166 km]
-  Alignement d'arbres remarquables à protéger - L151-19 du CU [14 km]
-  Arbre remarquable à préserver - L 151-19 du CU [8]
-  Palmier de Chine à préserver - L 151-19 du CU [9]

Autres dispositions :

-  Emplacement réservé - L 151-41 du CU [19]
-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'une demande de changement de destination -
-  Préservation du commerce de proximité, centre ville Périers - L 151-16 du CU
-  Nouveau boulevard urbain à créer - L 151-38 du CU
-  Préservation des venelles piétonnes - L 151-38 du CU
-  Secteur concerné par une OAP sectorielle [31]

-  Secteur de carrière (périmètre d'exploitation autorisé) - R151-34 du CU

Tableau de répartition des zones		Tableau de répartition des zones	
N°	Description	N°	Description
1	Zone d'habitat individuel	15	Zone d'habitat individuel
2	Zone d'habitat individuel	16	Zone d'habitat individuel
3	Zone d'habitat individuel	17	Zone d'habitat individuel
4	Zone d'habitat individuel	18	Zone d'habitat individuel
5	Zone d'habitat individuel	19	Zone d'habitat individuel
6	Zone d'habitat individuel	20	Zone d'habitat individuel
7	Zone d'habitat individuel	21	Zone d'habitat individuel
8	Zone d'habitat individuel	22	Zone d'habitat individuel
9	Zone d'habitat individuel	23	Zone d'habitat individuel
10	Zone d'habitat individuel	24	Zone d'habitat individuel
11	Zone d'habitat individuel	25	Zone d'habitat individuel
12	Zone d'habitat individuel	26	Zone d'habitat individuel
13	Zone d'habitat individuel	27	Zone d'habitat individuel
14	Zone d'habitat individuel	28	Zone d'habitat individuel

Tableau de répartition des zones	
N°	Description
29	Zone d'habitat individuel
30	Zone d'habitat individuel
31	Zone d'habitat individuel
32	Zone d'habitat individuel
33	Zone d'habitat individuel
34	Zone d'habitat individuel
35	Zone d'habitat individuel
36	Zone d'habitat individuel
37	Zone d'habitat individuel
38	Zone d'habitat individuel
39	Zone d'habitat individuel
40	Zone d'habitat individuel
41	Zone d'habitat individuel
42	Zone d'habitat individuel
43	Zone d'habitat individuel
44	Zone d'habitat individuel
45	Zone d'habitat individuel
46	Zone d'habitat individuel
47	Zone d'habitat individuel
48	Zone d'habitat individuel
49	Zone d'habitat individuel
50	Zone d'habitat individuel

- Zones d'habitat individuel :**
- 151 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 152 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 153 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 154 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 155 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 156 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 157 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 158 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 159 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 160 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 161 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 162 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 163 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 164 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 165 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 166 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 167 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 168 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 169 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 170 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 171 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 172 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 173 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 174 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 175 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 176 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 177 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 178 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 179 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 180 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 181 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 182 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 183 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 184 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 185 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 186 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 187 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 188 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 189 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 190 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 191 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 192 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 193 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 194 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 195 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 196 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 197 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 198 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 199 Zone d'habitat individuel à densité moyenne
 - 200 Zone d'habitat individuel à densité moyenne



 Département de la Manche



 Centre Manche

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

DU TERRITOIRE DE SÈVES-TAUTE

PIECE N°4_1 : RÈGLEMENT GRAPHIQUE À L'ÉCHELLE

INTERCOMMUNALE

 1/20 000^e

 Dossier d'avis

 13/04/2018

 1/20 000^e

Annexes

(5 sous-dossiers)

Servitudes d'Utilité Publique : 1 rapport et 1 plan au format A0

Annexes sanitaires : 3 rapports (plans des réseaux d'alimentation en eau potable, plans des réseaux d'assainissement des eaux usées et zonages d'assainissement des eaux usées).

Défense incendie : 1 rapport (inventaire des points d'eau incendie par commune)

Droit de Prémption Urbain (DPU) : 1 rapport (délibérations instaurant les droits de préemption).

Classement sonore : 1 rapport (arrêté préfectoral).



Cahier de recommandations architecturales, paysagères et environnementales

(1 rapport de 24 pages)

Document d'information et de sensibilisation pour accompagner les particuliers dans leur projet.



Bilan de la concertation

(1 rapport de 114 pages)

Document d'information présentant le bilan de la concertation du public menée tout au long de la procédure.

Éléments clés du bilan :

6 réunions publiques (10 participants en moyenne)

3 lettres du PLUi (imprimées en 3200 exemplaires chacune)

6 ateliers habitants (15 participants en moyenne)

2 expositions PLUi (6 panneaux chacune)

13 registres de concertation (2 observations, 2 courriels et 6 courriers)

Bilan de l'élaboration

3 ans et demi d'études

30 comités de pilotage

4 réunions avec les Personnes Publiques Associées

La suite

Mai 2018 Validation en conseil communautaire

Été 2018 Consultation des communes et des Personnes Publiques Associées

Automne 2018 Enquête publique

Début 2019 Approbation du PLUi



REGLEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE

Article 1 : Préambule

Les élus de Coutances Mer et Bocage soutiennent les associations dont les missions et les projets présentent un intérêt pour les habitants du territoire et s'inscrivent dans les priorités retenues par les Commissions de la Communauté.

Depuis 2018, la Communauté de communes met en place une démarche d'instruction des demandes de subventions avec un triple objectif :

- maîtriser le volume de subventions dans un contexte financier contraint
- mieux répartir les subventions en fonction des besoins de fonctionnement et des projets des associations
- apporter aux associations ayant effectué une demande de subventions une réponse dans les meilleurs délais

Il est rappelé qu'il n'y a aucun droit acquis à la subvention. L'attribution d'une subvention est facultative et n'est pas reconduite mécaniquement d'une année sur l'autre. Toute subvention fait l'objet d'une délibération au Conseil communautaire.

Le présent règlement a pour objectif de préciser les modalités d'instruction des demandes de subventions ainsi que le circuit décisionnel. Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la Communauté de communes.

Article 2 : Typologie des subventions

- Les subventions de fonctionnement : ces subventions ont pour but d'apporter une aide financière à l'association dans l'exercice de ses activités courantes. Les associations avec salariés font l'objet d'une analyse spécifique.
- Les subventions ponctuelles liées à un projet ou à un événement : ces subventions font l'objet d'une analyse spécifique à partir d'un budget dédié.
- Les subventions en nature : le prêt de matériel ainsi que la mise à disposition - à titre gracieux - de locaux et/ou de personnel sont assimilables à des subventions. Ces prestations sont valorisées dans le calcul des subventions.
- Les subventions qui s'inscrivent dans le projet PESL : le projet éducatif social local est une démarche pour accompagner au mieux les besoins des enfants, des jeunes et des familles. Il vise notamment à soutenir les actions innovantes proposées par les acteurs du territoire. Les élus de Coutances mer et bocage souhaitent accompagner particulièrement les actions qui s'inscrivent dans les orientations définies pour le projet éducatif social local. Ainsi, chaque année, une petite partie de l'enveloppe totale des subventions sera affectée au financement

de ces actions PESL. Les orientations soutenues seront précisées dans le dossier de demande de subvention.

Ces différentes subventions sont cumulables.

Article 3 : Eligibilité

Pour être éligible, l'association doit :

- transmettre ses statuts actualisés
- avoir un SIRET
- avoir son activité principale sur le territoire de la Communauté de communes ou mener le projet sur le territoire de la Communauté
- réaliser des activités qui s'inscrivent dans le projet politique de la Communauté
- avoir présenté une demande de subvention conformément aux dispositions de l'article 6 du présent règlement
- répondre, en ce qui concerne les actions PESL, à l'appel à projets de la Communauté

L'association s'engage à informer la Communauté de toute modification statutaire ou administrative postérieure au dépôt du dossier.

L'attribution d'une subvention par la Communauté n'interdit pas l'octroi d'une subvention par une ou plusieurs communes du territoire.

Article 4 : Instruction de la collectivité

Avant d'être instruite par les commissions (article 5), la demande de subvention est soumise à une double étude :

- contrôle des pièces du dossier : tout dossier incomplet sera rejeté
- analyse financière rétrospective sur 3 exercices/ analyse du budget lié à un projet ou un événement

L'analyse financière a pour but d'éclairer les commissions sur la capacité financière de l'association à mener ses actions. En cas de besoin, le service en charge de l'instruction des demandes prendra contact avec le trésorier ou le Président de l'association pour comprendre l'évolution de sa situation financière.

Article 5 : Propositions des Commissions

Les demandes de subventions sont affectées à une Commission pilotée par le Vice-président communautaire en charge de la thématique.

Les propositions des Commissions sont soumises au vote du Conseil communautaire.

Article 6 : Dossier de demande de subvention

Il appartient à l'association de télécharger le dossier de demande de subvention et les pièces annexes sur le site internet de la communauté de communes :

www.coutancesmeretbocage.fr

Les documents constitutifs du dossier sont mis en ligne à l'automne chaque année.

Toute demande de subvention auprès de la collectivité Coutances Mer et Bocage devra être formulée par le biais du dossier de demande de subvention de la Communauté. Les demandes de subventions non conformes ne seront pas instruites.

Le montant de la subvention demandée doit être précisé et intégré dans le budget prévisionnel transmis par l'association (pièce obligatoire). Dans le cas contraire, la demande de subvention sera rejetée.

Tout dossier doit être dûment complété et transmis selon le calendrier fixé par la Communauté (article 7). Les dossiers incomplets ou hors délais ne seront pas instruits.

Le traitement des demandes et des données transmises par les associations est confidentiel.

Article 7 : calendrier

La campagne de subvention commence en N-1 avec le retrait des dossiers de subventions :

-novembre N-1 : retrait des dossiers

-31 janvier N : date limite des retours des demandes de subventions

-février-juin N : instruction des demandes de subventions et arbitrages en commission

-Eté N : vote des subventions en Conseil communautaire

-Après le vote du Conseil communautaire : notification de l'attribution ou du refus de subvention.

Les dossiers incomplets ou hors délais ne seront pas instruits.

Article 8 : Versement de la subvention

Les subventions de fonctionnement sont versées dans les meilleurs délais. Les associations doivent s'assurer que leur RIB a bien été envoyé avec le dossier de subvention.

Des avances de subvention pourront être versées aux associations avec salariés.

Article 9 : Communication

Les associations ayant reçu une subvention doivent mettre en évidence, sur tous les supports de communication qu'elles utilisent, le soutien financier ou en nature de la Communauté. Le service instructeur communiquera à l'association le logo de la Communauté sous format numérique.

Article 10 : Respect du règlement

En déposant un dossier de subvention, l'association s'engage à respecter le présent règlement.

Article 11 : modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié par le conseil communautaire.

Demandes de subvention 2019

Dossier à renvoyer au service Instruction des demandes de subventions de la Communauté de communes avant le 31/01/2019

NOUVEAUTE : MISE EN PLACE D'UNE ENVELOPPE PROJET ÉDUCATIF SOCIAL LOCAL (PESL)

Le projet éducatif social local est une démarche pour accompagner au mieux les besoins des enfants, des jeunes et des familles (0 – 25 ans). **Il vise notamment à soutenir des actions proposées par les acteurs du territoire.** Dans ce cadre, les élus de Coutances mer et bocage souhaitent accompagner particulièrement les actions qui s'inscrivent dans les orientations définies pour le projet éducatif social local. Ainsi, chaque année, une petite partie de l'enveloppe totale des subventions sera affectée au financement de ces actions PESL. Les orientations soutenues seront précisées dans le présent dossier de demande de subvention.

Pour l'année 2019, l'enveloppe pour les actions PESL est de 65 000 €. Elle servira au financement d'actions correspondant aux thèmes du projet éducatif social local.

Les axes d'intervention sont définis pour 3 ans, soit la période 2019 – 2021.

Quatre axes d'intervention ont été retenus :

1- Encourager les actions qui créent du lien entre les parents et les enfants

Pourront être soutenues des actions qui impliquent une participation à la fois des parents et des enfants.

Ex : activité danse impliquant un parent et son enfant dans un projet commun

2- Mener des actions de sensibilisation autour des sujets suivants : l'utilisation des écrans, le sommeil, la qualité de l'alimentation... Ces actions pourront viser les enfants/les jeunes ou leurs parents.

Ex : atelier, information sur les effets des écrans et la (qualité du sommeil, troubles de la concentration...)

3- Accompagner l'engagement des jeunes dans la vie citoyenne et associative

Pourront être soutenues des actions qui favoriseront les initiatives ou la prise de responsabilités par des jeunes.

Ex : impliquer les jeunes dans le bureau de l'association

4- Soutenir des actions concrètes encourageant les gestes éco-citoyens au sein de l'association

Pourront être soutenues l'achat de matériel permettant de réduire les déchets, de mettre en place le tri-sélectif, de réaliser des réductions des consommations énergétiques...

Ex : achat de gobelets réutilisables

Seront prioritaires les projets qui favorisent l'ouverture de l'association vers l'extérieur afin de proposer d'autres actions que celles proposées habituellement au sein de l'association. Une attention sera portée sur les partenariats noués entre associations, entre associations et services, entre associations et commerces de proximité ou tout autre acteur pour réaliser les projets. Mais également sur les actions ou événements créant du lien entre les adhérents de l'association et les autres usagers du territoire.

Les dossiers complets¹ doivent être envoyés par mail ou à l'adresse ou par voie postale en deux exemplaires (un pour le service instructeur et un pour la Commission) à cette adresse :

Direction des finances
Instruction des demandes de subvention
9 rue de l'écluse Chette
50200 Coutances
subventions@communaute-coutances.fr

Remarque : afin de raccourcir les délais d'instruction et de limiter la consommation de papier, il est recommandé d'envoyer votre dossier sous format dématérialisé (remplissage du dossier Word et des maquettes budgétaires Excel)

En cas de difficultés, n'hésitez pas à contacter votre référent : **Jocelyne Damas**
subventions@communaute-coutances.fr

Pièces à joindre impérativement à votre demande de subvention.....	3
Fiche 1 : Présentation de l'association	4
Fiche 2 : Présentation du bureau de l'association	5
Fiche 3 : Fonctionnement de l'association	6
Fiche 4 : Rapport d'activité n-1	8
Fiche 5 : Compte(s) de résultats	9
Fiche 6 : Motif(s) de(s) demande(s) de subventions	10
Fiche 7 : BUDGET 2019 GLOBAL (fonctionnement courant + projets)	12
Fiche 8 : BUDGET PROPRE AU PROJET 2019	13
Fiche 9 : Attestation sur l'honneur	14
Quelques explications pour vous aider à renseigner les documents budgétaires	15

¹ Tout dossier incomplet ne sera pas instruit (cf. l'article 6 du règlement des demandes de subventions)

Pièces à joindre impérativement à votre demande de subvention

NOM DE L'ASSOCIATION :				
Pièces à fournir (obligatoires)	Pièce jointe	pièce déjà fournie au service instructeur en N-1	sans objet	réservé au service instruction
	cocher la case correspondante			
Pour toute demande				
Dossier de demande complété et signé :				
Présentation de l'association – Fiche 1				
Présentation du bureau de l'association – Fiche 2				
Fonctionnement de l'association – Fiche 3				
Rapport d'activités n-1 – Fiche 4				
Compte de résultat du dernier exercice clos certifié par le trésorier, le président de l'association, l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes – Fiche 5				
Pour les associations avec Bilan comptable : fournir le dernier bilan certifié				
Pour les associations n'ayant pas de Bilan comptable : fournir le dernier relevé de(s) compte(s) bancaire(s) et d'épargne				
Motif(s) de(s) demande(s) de subvention –Fiche 6				
Budget 2019 Global de l'association– Fiche 7				
Budget propre au projet 2019 (le cas échéant) – Fiche 8				
Attestation sur l'honneur – Fiche 9				
Dernier RIB ou RIP de l'association				
Toutes pièces utiles à la description de votre projet, action à venir				
Dans le cadre d'une première demande, ajouter aux documents ci-dessus les pièces suivantes :				
Récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture ou Sous-préfecture				
Statuts signés par le Président				
Composition du Conseil d'administration, en précisant les membres du bureau				
Les 3 derniers comptes de résultats (fiche 5) certifiés par le trésorier, le président ou l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes.				
Pour les associations avec Bilan comptable : fournir les 3 derniers bilans certifiés				
Pour les associations n'ayant pas de Bilan comptable : fournir les relevés de(s) compte(s) bancaire(s) et d'épargne des 3 derniers exercices				
En cas de modification des statuts de l'association				
Récépissé de déclaration de la modification à la Préfecture ou Sous-préfecture				
Nouveaux statuts signés du Président				

Fiche 1 : Présentation de l'association

Cette fiche présente votre association et ses activités. Elle permet de déterminer la commission en charge de de votre dossier.

NOM EXACT DE L'ASSOCIATION en toutes lettres (en cas de changement récent, indiquer aussi l'ancien titre et joindre l'extrait de publication au Journal Officiel) :

.....
.....

Date de création de l'association : / /

OBJET(S) :

.....
.....
.....
.....

SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION:

.....

Code postal :

Commune :

ADRESSE POSTALE (si différente du siège social) :

.....

Code postal :

Commune :

Tél. : Portable :

E-MAIL :

Où s'exerce l'activité de l'association ? (Préciser les communes concernées, rayonnement départemental, régional, national)

.....

NUMERO OFFICIEL OBLIGATOIRE

Numéro SIRET/SIREN : Code NAF/APE :

En l'absence de SIRET/SIREN, la Communauté de communes ne pourra pas verser la subvention.

Pour obtenir le SIREN (gratuit), il convient d'en faire la demande auprès de l'INSEE par email à : siren-associations@insee.fr.

Agrément associatif (genre, numéro d'agrément et date de l'accord) : ..

.....

Fiche 2 : Présentation du bureau de l'association

PERSONNE EN CHARGE DE L'ASSOCIATION (Président, co-président, décisionnaire...)

M. ☐

Mme ☐

NOM Prénom

Date de naissance Profession :

Adresse :

.....

Code postal..... Commune

Tél.

E-mail

PERSONNE EN CHARGE DES FINANCES DE L'ASSOCIATION (Trésorier, vice-trésorier, comptable...)

M. ☐

Mme ☐

NOM Prénom

Date de naissance Profession :

Adresse :

.....

Code postal..... Commune

Tél.

E-mail

PERSONNE EN CHARGE DU SUIVI DU DOSSIER DE DEMANDE (renseignements nécessaires pour faciliter les échanges avec le service instructeur)

M. ☐

Mme ☐

NOM Prénom

Qualité

Adresse :

.....

Code postal..... Commune.....

Tél.

E-mail

Fiche 3 : Fonctionnement de l'association

Cette fiche apporte des précisions sur le mode de fonctionnement de votre association, sa taille, ses moyens etc. Elle est indispensable pour évaluer les besoins de l'association.

1-ADHESION A L'ASSOCIATION

NOMBRE D'ADHERENTS

DONT Coutances Mer et bocage

MONTANT UNITAIRE DE
LA COTISATION (en €)

REPARTITION PAR TRANCHES D'AGES ET GENRE	Coutances Mer et Bocage		Hors Coutances Mer et Bocage	
	Homme	Femme	Homme	Femme
0-3 ans				
4-6 ans				
7-12 ans				
13-19 ans				
20-24 ans				
25-35 ans				
36-60 ans				
61 ans et plus				

2-MOYENS HUMAINS DE L'ASSOCIATION au 31/12 DE L'ANNEE ECOULEE

Salariés			
Type de contrat	nombre	volume d'heures/ an	
CDI			
CDD			
TOTAL salariés			
Service civique			
Personnels mis à disposition ou détachés			
Collectivités	nombre	volume d'heures/ an	Valorisation en €
Commune (préciser nom de la commune) :			
Communauté de communes Coutances mer et bocage			
Bénévolat			
	nombre	volume d'heures/ an	Valorisation en €
Bénévoles			

3- MOYENS MATERIELS DE L'ASSOCIATION

Si vous disposez d'un LOCAL/INFRASTRUCTURE (Stade, Piscine, local...) :

L'association est propriétaire ☐

Si l'association est locataire ☐

→ Montant du loyer :

→ Nom du propriétaire :

Les locaux/infrastructures sont mis à disposition : ☐ oui ☐ Non

→ Par qui ?

Coutances mer et bocage ☐ oui ☐ non

Nom de la Commune

Par un privé, nom de l'organisme.....

.....

→ Nom du local, du complexe, salle... et localisation (adresse):

.....

→ Mise à disposition :

A titre gratuit ☐ oui ☐ non

Si payant, montant du loyer :

→ Volume d'heures annuelles :H/an

4-AFFILIATION FEDERATION (ASSOCIATIONS SPORTIVES)

Etes-vous affilié à une fédération ? **OUI** ☐ **NON** ☐

Si oui laquelle ou lesquelles ?

.....

.....

Nombre d'affilié/ licencié :

Numéro d'affiliation :

5- FRAIS DE DEPLACEMENTS (ASSOCIATIONS SPORTIVES)

Nombre des kilomètres réalisés pour se rendre sur les sites de compétitions

Départ	Arrivée	Nombre de km A/R	Nom de la compétition	Niveau de la compétition (Départementale/ Régionale/Nationale)	Nombre de participants (Athlètes Entraîneurs)

Fiche 4 : Rapport d'activité n-1

Vous devez présenter un rapport d'activités de l'année précédente afin de justifier vos actions.

Descriptions des activités ou projets	Durée	Lieu de réalisation	Nombre approximatif de personnes touchées	Souhaitez-vous reconduire cette action ?

Si la communauté Coutances mer et bocage a versé une subvention à votre association en 2018 :

Quels activités/quels projets la subvention communautaire a-t-elle soutenus ?

.....

.....

Fiche 5 : Compte(s) de résultats

Renseignez 3 fiches (3 derniers exercices clos) si vous n'avez pas envoyé de dossier de demande de subventions en 2018.

Renseignez 1 fiche (dernier exercice clos) si vous avez déjà envoyé un dossier en 2018

Pour vous aider à remplir le tableau, voir la notice explicative du plan comptable simplifié en annexe du dossier.

Ces documents doivent être certifiés (par le trésorier/le président de l'association/ l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes). Pour mémoire la version Excel du document est téléchargeable depuis le site internet de la Communauté (onglet : projets)

NOM DE L'ASSOCIATION : saisir le nom de l'association COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (modèle) : préciser l'exercice					
Comptes	Dépenses	Montant	Comptes	Recettes	Montant
60	Achats, dépenses liés aux manifestations		70	Ventes diverses (buvette, entrées payantes manifestations...)	
61	frais de location, entretien, réparation, assurance		74	Subventions :	
62	rémunération d'intermédiaires, publicité, transports, déplacement, affranchissement, téléphonique			Dont part CC Coutances mer et bocage	
				Dont Communes	
63	impôts et taxe			Dont Etat	
				Dont Région	
				Département	
				Dont Europe	
64	charges de personnel			Autres (à préciser)	
65	frais divers de gestion		75	Cotisations (montant x nombre d'adhérents)	
				dons, legs	
66	charges financières		76	produits financiers	
67	charges exceptionnelles		77	produits exceptionnels	
68	Dotations aux amortissements		78	Reprise sur amortissements et provisions	
			79	Transferts de charges	
	Autres (à préciser)			Autres (à préciser)	
TOTAL DEPENSES			TOTAL RECETTES		
BILAN FINANCIER DE L'EXERCICE					
Compte courant			Résultat reporté des exercices antérieurs		
Compte épargne			Résultat de l'exercice		
Autres (SICAV, caisse...) à préciser					
TOTAL DISPONIBILITES		- €			

Fiche 6 : Motif(s) de(s) demande(s) de subventions

Il s'agit d'expliciter vos besoins de fonctionnement et/ou vos besoins liés à un projet ponctuel. Vous pouvez également nous adresser le courrier adressé au Président ou à un Vice-Président de la Communauté

1- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT :

MONTANT DEMANDE

DESCRIPTIF DE LA DEMANDE :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

BESOIN DE SUBVENTIONS EN NATURE ? (Matériel, locaux)

.....
.....

2- SUBVENTION DE PROJET/EVENEMENT

MONTANT DEMANDE

NOM DU PROJET

DATE(S) :

DESCRIPTIF DE LA DEMANDE :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

FINANCEURS HORS CC Coutances mer et bocage :

.....
.....
.....
.....

BESOIN DE SUBVENTIONS EN NATURE ?

.....
.....

3- SUBVENTION PROJET « PESL » - MONTANT DE MANDE :

MONTANT DEMANDE

THEMATIQUE PESL ABORDEE :

NOM DU PROJET :

DUREE DU PROJET :

LIEU(X) DE REALISATION :

OBJECTIF(S) ET ACTIONS ASSOCIES :

PUBLIC VISE (saisir le tableau ci-dessous)

FINANCEURS :

BESOIN DE SUBVENTIONS EN NATURE ? :

Répartition par tranche d'âge	Coutances Mer et Bocage	Hors Coutances Mer et Bocage
0-25 ans		
26-35 ans		
36-60 ans		
61 ans et plus		
Publics spécifiques - Merci de préciser		

Fiche 7 : BUDGET 2019 GLOBAL (fonctionnement courant + projets)

Il s'agit ici de saisir l'intégralité du budget de l'association, y compris le projet 2019 s'il y en a un.

Pour vous aider à remplir le tableau, voir la notice explicative du plan comptable simplifié en annexe du dossier.

Pour mémoire la version Excel du document est téléchargeable depuis le site internet de la Communauté (onglet : projets)

Exercice 2019

Date début :

Date fin :

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
60 - Achats	- €	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	- €
Achats stockés de matières et fournitures		Produits	
Achats de matières fournitures		Vente de marchandises	
Achat de marchandises		Prestations de services	
Autres fournitures		Produits des activités annexes	
61 - Services extérieurs	- €	74- Subventions d'exploitation	- €
Sous traitance générale		Etat (à détailler)	
Locations mobilières et immobilières		Etat (à détailler)	
Entretien et réparation		Région Normandie	
Assurance		Conseil départementale de la Manche	
Autres		Communauté de communes Coutances mer et bocage	
62 - Autres services extérieurs	- €	autres communautés de communes (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		autres communautés de communes (à détailler)	
Publicité, publication		Communes (à détailler)	
Déplacements, missions		Communes (à détailler)	
Frais postaux et de télécommunications		Communes (à détailler)	
Services bancaires		Communes (à détailler)	
Autres		Autres financeurs	
63 - Impôts et taxes	- €	Autres financeurs	
Impôts et taxes sur rémunération,		Autres financeurs	
Autres impôts et taxes		Mécénat	
64- Charges de personnel	- €	75 - Autres produits de gestion courante dont cotisations	- €
Rémunération du personnel		Cotisations	
Charges sociales		Dons, legs	
Autres charges de personnel		autres produits annexes	
65- Autres charges de gestion courante	- €	autres produits annexes	
Droits d'auteur, reproduction SACEM		autres produits annexes	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
		79 - transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	- €	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	- €

Fiche 8 : BUDGET PROPRE AU PROJET 2019

Il s'agit ici de saisir le budget spécifique au projet (**saisir un budget par projet**)

Pour vous aider à remplir le tableau, voir la notice explicative du plan comptable simplifié en annexe du dossier.

Pour mémoire la version Excel du document est téléchargeable depuis le site internet de la Communauté (onglet : projets)

Exercice 2019

Date début :

Date fin :

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
60 - Achats	- €	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	- €
Achats stockés de matières et fournitures		Produits	
Achats de matières fournitures		Vente de marchandises	
Achat de marchandises		Prestations de services	
Autres fournitures		Produits des activités annexes	
61 - Services extérieurs	- €	74- Subventions d'exploitation	- €
Sous traitance générale		Etat (à détailler)	
Locations mobilières et immobilières		Etat (à détailler)	
Entretien et réparation		Région Normandie	
Assurance		Conseil départementale de la Manche	
Autres		Communauté de communes Coutances mer et bocage	
62 - Autres services extérieurs	- €	autres communautés de communes (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		autres communautés de communes (à détailler)	
Publicité, publication		Communes (à détailler)	
Déplacements, missions		Communes (à détailler)	
Frais postaux et de télécommunications		Communes (à détailler)	
Services bancaires		Communes (à détailler)	
Autres		Autres financeurs	
63 - Impôts et taxes	- €	Autres financeurs	
Impôts et taxes sur rémunération,		Autres financeurs	
Autres impôts et taxes		Mécénat	
64- Charges de personnel	- €	75 - Autres produits de gestion courante dont cotisations	- €
Rémunération du personnel		Cotisations	
Charges sociales		Dons, legs	
Autres charges de personnel		autres produits annexes	
65- Autres charges de gestion courante	- €	autres produits annexes	
Droits d'auteur, reproduction SACEM		autres produits annexes	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
		79 - transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	- €	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	- €

Fiche 9 : Attestation sur l'honneur

Cette fiche formalise la demande officielle et doit obligatoirement être signée.

RAPPELS : obligations de l'association.

- Conformément à la loi n° 2000-312 du 12 avril 2000, toute association doit transmettre à l'administration ayant versé une subvention un compte-rendu financier dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.
- D'après la loi n°92-125 du 6 février 1992, les comptes d'une association subventionnée seront annexés au compte administratif de la collectivité qui a versé la subvention dans le cas d'un montant supérieur à 76 000 € ou à 50 % du budget de l'association.
- Par ailleurs, la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 impose aux associations de faire appel aux services d'un commissaire aux comptes quand elles reçoivent une aide publique supérieure à 150 000 €. Le commissaire vérifiera la régularité et la sincérité des comptes.
- Nous vous rappelons aussi que vos projets doivent être conformes à l'objet de votre association tel qu'il est défini dans les statuts.

Je certifie sur l'honneur que toutes les informations comprises dans le présent dossier sont exactes.

Je m'engage à respecter le règlement des demandes de subventions.

Je certifie sur l'honneur que l'association est en règle vis à vis de l'administration fiscale et de l'URSSAF.

Lu et approuvé :

Fait, à le

**Le (La) Président(e)
Signature obligatoire**

Le règlement général sur la proposition des données (RGPD) s'applique aux données à caractère personnel transmises dans ce dossier.

Elle garantit un droit d'accès de rectification, de limitation du traitement et un droit d'opposition pour motifs légitimes et impérieux.

Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à Madame Jocelyne Damas, j.damas@communaute-coutances.fr

Enfin, si vous le jugez utile, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL. Cependant, si vous nous contactez avant, nous ferons tout notre possible afin de répondre à tout motif de mécontentement de votre part. Sachez que la communauté de communes Coutances mer et bocage a désigné un délégué à la protection des données que vous pouvez contacter à l'adresse suivante :

Par mail : dpo@communaute-coutances.fr

Par courrier : Communauté de communes Coutances mer et bocage
A l'attention du DPO

Place du parvis Notre Dame – BP 723 – 50200 COUTANCES

Quelques explications pour vous aider à renseigner les documents budgétaires

DEPENSES (charges)	EXEMPLES
60 - Achats	
Achats stockés de matières et fournitures	Stocks de boissons, ...
Achats de matières fournitures	Eau, gaz, électricité, petit équipement (clous, petits outils, ustensiles divers,) fournitures administratives, produits d'entretien,...
Achat de marchandises	Boisson, nourriture pour buvette...
61 - Services extérieurs	
Sous-traitance générale	Rémunération d'une prestation : intervention d'une personne pour animer une conférence, d'un informaticien pour créer un site web, d'un groupe de musique, compagnie de théâtre, achats de spectacles ou de concerts, frais d'arbitrage....
Locations mobilières et immobilières	Location d'un local, d'un chauffage, système d'éclairage, sonorisation pour une manifestation,...
Entretien et réparation	Frais d'entretien, de réparation, de maintenance des biens (véhicule, logement,)
Assurance	Assurance responsabilité civile, assurance locaux, assurance véhicule appartenant à l'association,
Documentation	Achat de document sur l'objet de l'association, sur un point technique, frais d'abonnements,....
Autres	Redevance crédit-bail, frais de colloque non organisé par l'association, achat de cadeaux pour les bénévoles,....
62 - Autres services extérieurs	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	Rémunération avocat, expert-comptable, notaire, frais d'actes légaux et de contentieux, insertion au journal officiel,.....
Publicité, publication	création et impression d'affiches ou de plaquettes, flyers, frais d'édition du journal gratuit de l'association, achat d'encart publicitaire,...
Déplacements, missions	frais de déplacement pour des matchs, compétitions, rencontres (essence, location véhicules, tickets de transport, indemnités kilométriques) , frais de bouche et frais d'hébergement des personnes reçues par l'association,
Frais postaux et de télécommunications	Timbres, envoi de colis, recommandés, factures téléphone, portable, internet,.
Services bancaires	Frais de gestion d'un compte bancaire ou postal
Autres	paiement d'une place dans une foire, un salon,...
63 - Impôts et taxes	
Impôts et taxes sur rémunération,	Taxes sur les salaires, participation à la formation professionnelle, 1% logement,....
Autres impôts et taxes	Taxe foncière, autres impôts
64- Charges de personnel	
Rémunération du personnel	Salaires, primes et gratifications, indemnités, supplément familial, avantages divers, congés payés,
Charges sociales	Cotisations URSSAF, caisse de retraite, mutuelles, médecine du travail,...
Autres charges de personnel	Rémunération de groupements d'employeurs pour l'embauche régulière d'un animateur sportif,....prévoyance
65- Autres charges de gestion courante	
Droits d'auteur, reproduction SACEM	subventions versées par l'association, droit d'auteur et de reproduction (SACEM,...), cotisations liées à l'association (fédération)
66- Charges financières	agios bancaires, intérêts d'emprunts et dettes
67- Charges exceptionnelles	Les charges sont exceptionnelles quand elles ne sont pas liées à l'activité normale de l'association et ne sont pas répétitives (amendes fiscales et pénales, pénalités, dons exceptionnels...)
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)	Amortissement d'un véhicule, ordinateur

RECETTES (produits)	EXEMPLES
70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Produits	Recettes liées à la vente de produits réalisés par l'association : calendriers, brochures réalisées par l'association, survêtements floqués,....
Vente de marchandises	Recettes liées à la vente de produits achetés tels quels par l'association : vente de boissons et nourriture pour une buvette, de partitions pour la pratique d'instrument, de matériel pour la pratique du sport,...
Prestations de services	Recettes liées à l'activité de l'association : inscription à une activité de l'association hors cotisation ou licence, produits de vente des places au gala, concert de fin d'année...
Produits des activités annexes	Recettes qui ne sont pas directement liées à l'activité de l'association : recette d'un loto, locations de biens de l'association, mise à disposition de personnel facturée pour des parcours découverte,
74- Subventions d'exploitation	
Etat (à détailler)	CAF, Centre national pour le développement du sport (CNDS), Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEVPA), Direction générale de la cohésion sociale (DGCS),.....
Région Normandie	
Conseil départementale de la Manche	
Communauté de communes Coutances mer et bocage	
autres communautés de communes (à détailler)	
Communes (à détailler)	Financement d'une entreprise, fondation,....
Autres financeurs	
Mécénat	
75 - Autres produits de gestion courante dont cotisations	
Cotisations	Montant des cotisations : comprend la cotisation à l'association (licence). Ne comprend pas le prix payé pour les activités elles-mêmes (compte 70 prestations de services)
Dons, legs	Dons fait à l'association en nature ou financiers, legs et donations,
autres produits annexes	Droits d'auteurs
76 - Produits financiers	Titres financiers, intérêts livrets, SICAV, actions,
	Titres financiers, intérêts livrets, SICAV, actions,
77 - Produits exceptionnels	Dons exceptionnels, subventions exceptionnelles, dégrèvements d'impôts, produits de la vente de biens appartenant à l'association (immobilier, véhicule, matériel de bureau,...)
78 – Reprises sur amortissements et provisions	Reprise d'une provision qui s'est avéré trop important
79- Transferts de charge	

Les personnes ressources ou relais pour vous accompagner sur les territoires

- Point d'appui à la vie associative – centre d'animation les Unelles – 02 33 76 78 50
- Coordonnateurs du projet éducatif social local :
 - Saint-Sauveur-Lendelin : Lucie TISON – 02 33 45 64 83 – l.tison@communaute-coutances.fr
 - Saint-Malo de la lande : Emilie SAUSSAYE – 02 33 76 85 00 – e.saussaye@communaute-coutances.fr
 - Montmartin-sur-mer : Sylvère BENOIST – 02 33 47 06 09 – s.benoist@communaute-coutances.fr
 - Gavray : Sarah CAUCHOIS – 02 33 50 81 55 – s.cauchois@communaute-coutances.fr
 - Cerisy-la-Salle : Virginie MESNIL – 02 33 45 39 28 – v.mesnil@communaute-coutances.fr
- Service des sports : Florian GODEFROY – 02 33 76 59 03 – servicedessports@communaute-coutances.fr